0:0:0.0 --> 0:0:14.30
DO VALE Thomas
D'accord, donc on va y aller déjà merci à tous d'être présent et d'avoir accepté d'être un peu notre notre crash test pour ce pour cette formation qu'on qu'on a mis en place et qu'on a travaillé avec Nicolas, avec Fabienne et aussi avec Anna Perea.

0:0:15.320 --> 0:0:17.380
DO VALE Thomas
Euh donc ?

0:0:18.70 --> 0:0:32.240
DO VALE Thomas
Donc pour rappeler un petit peu pourquoi, pourquoi on est là ? C'est aujourd'hui, on a une remontée. Par Fabienne Odile de d'un besoin du du réseau des instituts et et et autres de de monter en compétence sur les questions de propriété intellectuelle.

0:0:34.500 --> 0:1:6.710
DO VALE Thomas
Pour les ressources du CP T que vous vous êtes amenés à à créer et à travailler tout au long de l'année. Donc on a mis en place ce travail pour créer un module d'autoformation à terme qui sera, qui sera un peu autonome, donc dans un premier temps on a on a fait ce module de herning et et de et avec les petits quiz que vous avez du faire en amont. Je sais pas si tout le monde l'a fait et ensuite voilà, on va faire des webinaires qu'on va pouvoir enregistrer et qu'on pourra qu'on pourra diffuser aux collègues qui voudront monter en compétence dans le futur.

0:1:7.850 --> 0:1:24.710
DO VALE Thomas
Donc déjà, avant tout, je vais, je vais me présenter, donc moi c'est Thomas Doval, je suis-je suis juriste au service juridique à l'AJA, donc je travaille sur ces questions de propriété intellectuelle et et vous pouvez me solliciter dès que besoin, donc je travaille auprès de Yannick, je te laisse te présenter.

0:1:24.290 --> 0:1:31.890
YH (Invité)
Donc Bonjour donc moi ça je suis gagné Hoffman et donc je suis responsable du service juridique à l'aide déjà au siège.

0:1:33.700 --> 0:1:39.130
YH (Invité)
Je vous propose de de de poursuivre ce petit tour de table rapidement pour qu'on puisse quand même.

0:1:40.920 --> 0:1:42.150
YH (Invité)
Vous identifiez ?

0:1:42.910 --> 0:1:50.670
DO VALE Thomas
Donc je vais ouais, je vais, je vais vous demander comme ça, personne. Enfin on prend pas tout ça parle en même temps. Donc je vois Bérangère Guillet.

0:1:53.60 --> 0:1:56.200
GUILLET Bérangère
Oui, Bonjour, je suis documentaliste, Aline, cette danger ?

0:1:56.960 --> 0:1:59.700
DO VALE Thomas
D'accord, très bien, clémence Caron.

0:2:1.250 --> 0:2:7.290
CARON Clémence
Bonjour, je suis responsable national des spécialités, planification et aménagement. L'intérêt de Dunkerque ?

0:2:8.520 --> 0:2:10.840
DO VALE Thomas
D'accord, Anne Bayle.

0:2:12.390 --> 0:2:17.490
BAYLE Anne
Bonjour, je suis responsable national de spécialités autonomie sur l'inset d'Angers.

0:2:18.510 --> 0:2:20.790
DO VALE Thomas
D'accord, Merci Élisabeth Auffray.

0:2:21.720 --> 0:2:29.100
OFFRET Elisabeth
Bonjour, je suis responsable national de spécialités espaces verts, paysage et biodiversité, à l'inset de Montpellier.

0:2:29.660 --> 0:2:32.50
DO VALE Thomas
D'accord, merci Fanny duriez.

0:2:32.730 --> 0:2:37.400
DURIEZ Fanny
Bonjour donc, moi je suis chef de service développement des territoires à l'insep de Dunkerque.

0:2:39.120 --> 0:2:40.100
DO VALE Thomas
Quel mari ?

0:2:42.710 --> 0:2:43.940
DO VALE Thomas
Ah, ton micro est coupé \*\*\*\*\*\*.

0:2:47.730 --> 0:2:53.70
MARY Gaëlle
Bonjour donc je suis conseillère formation plus interne des métiers et donc je.

0:2:54.950 --> 0:2:56.10
MARY Gaëlle
D'assister à ce.

0:2:57.70 --> 0:3:3.850
MARY Gaëlle
À ce webinaire en effet, voilà j'ai on aimerait bien inclure ce ce dispositif dans le cadre du.

0:3:4.680 --> 0:3:5.130
MARY Gaëlle
Parcours de.

0:3:5.770 --> 0:3:7.620
MARY Gaëlle
C'est des futurs CF.

0:3:8.530 --> 0:3:8.950
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:3:8.420 --> 0:3:14.570
YH (Invité)
Je pense qu'il faudrait peut-être augmenter un petit peu le son du micro pour les prochaines interventions parce qu'on a beaucoup de mal à vous entendre en fait.

0:3:17.220 --> 0:3:19.450
DO VALE Thomas
Vincent, de Sarah Skepta.

0:3:20.240 --> 0:3:25.910
DE SARASQUETA Vincent
Oui, Bonjour alors moi je suis responsable national de spécialité architecture bâtiment à l'insep de Montpellier.

0:3:26.670 --> 0:3:36.750
DO VALE Thomas
D'accord, merci. Alors Khalifa pouillé, je sais pas si il en communication. Je sais pas si elle est là ce que je vois pas son sa caméra.

0:3:37.870 --> 0:3:41.870
POUYE Khalifa
Alors je m'excuse, Bonjour c'est plutôt iln y a pas de souci.

0:3:40.210 --> 0:3:42.160
DO VALE Thomas
Oui, pardon, excuse-moi.

0:3:43.140 --> 0:3:49.130
POUYE Khalifa
Donc moi je suis responsable national de la spécial TV sciatique et participation citoyenne à l'insu de Nancy.

0:3:49.690 --> 0:3:51.470
DO VALE Thomas
D'accord, merci.

0:3:52.890 --> 0:3:59.200
DO VALE Thomas
Ensuite, j'ai pas encore fait Bérangère Cherbourg ski, pardon pour le.

0:3:59.660 --> 0:4:3.110
Bérengère SZCZERBOWSKI
Sébastien m'entendez. J'ai des soucis d'ordinateur si mon âge ?

0:4:1.210 --> 0:4:3.380
DO VALE Thomas
Si on on t'entend.

0:4:3.820 --> 0:4:7.390
Bérengère SZCZERBOWSKI
Moi je suis assistante de spécialité. Bah à l'insep de Nancy est Khalifa.

0:4:8.10 --> 0:4:11.10
DO VALE Thomas
D'accord, Sonia Maranon ?

0:4:13.620 --> 0:4:19.950
MARANON Sonia
Oui Bonjour, moi je suis responsable national des spécialités déchets, économie circulaire à l'insa de Montpellier.

0:4:20.610 --> 0:4:21.10
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:4:21.630 --> 0:4:23.550
DO VALE Thomas
Merci Linda Caillol.

0:4:25.410 --> 0:4:31.440
CAYOL Linda
Bonjour, je suis assistante de formation en charge des relations avec les intervenants à l'Inset de Dunkerque.

0:4:31.980 --> 0:4:33.840
DO VALE Thomas
D'accord est.

0:4:33.910 --> 0:4:35.310
DO VALE Thomas
Ce que j'ai oublié quelqu'un ?

0:4:38.190 --> 0:4:38.700
YH (Invité)
Nicolas.

0:4:38.430 --> 0:4:40.110
DO VALE Thomas
Nicolas de Cadol, pardon, c'est vrai.

0:4:41.300 --> 0:4:44.630
DE CADOLLE Nicolas
Donc Nicolas de cadole de l'Insee de Montpellier moi je suis techno pédagogue.

0:4:45.190 --> 0:4:45.480
DO VALE Thomas
Voilà.

0:4:46.810 --> 0:5:0.830
DO VALE Thomas
Merci donc on a beaucoup de responsables de spécialités donc on est bien sur le réseau des instituts on agael on à Gaëlle que j'ai que j'avais convié à cette réunion parce que elle était venue me solliciter justement sur sur ces questions de propriété intellectuelle donc j'avais dit qu'on.

0:5:1.710 --> 0:5:12.460
DO VALE Thomas
Qu'on qu'on est en train de de monter un ? Un dispositif de formation donc, comme elle l'expliquait, voudra le l'inclure ensuite dans le. Le dispositif de formation des nouveaux CF qui, qui arrivent au CNFPT.

0:5:14.660 --> 0:5:14.920
DO VALE Thomas
Donc.

0:5:14.880 --> 0:5:15.110
YH (Invité)
Bon.

0:5:15.780 --> 0:5:35.160
YH (Invité)
Pour mémoire, les objectifs de l'information, c'est, c'est consiste à à comprendre et mettre en œuvre la propriété intellectuelle et le droit à l'image en lien avec les formes, les ressources formatives utilisées où créés par ces PT dans le cadre des interventions en régie. Priori, on traitera pas des problématiques de marche.

0:5:36.750 --> 0:5:43.510
YH (Invité)
Pour se faire dans le cadre du du petit groupe de travail préparatoire, on a identifié différentes thématiques qu'on va.

0:5:44.320 --> 0:5:52.0
YH (Invité)
Vous balayez rapidement pour bien voir ou bien fier qu'on a rien oublié. Je propose peut être à Thomas de de diffuser le.

0:5:50.210 --> 0:5:53.710
DO VALE Thomas
Ouais, je je partage mon écran tout de suite.

0:5:56.310 --> 0:5:57.790
DO VALE Thomas
Est-ce que vous voyez bien mon écran là ?

0:5:59.560 --> 0:6:0.520
DE CADOLLE Nicolas
Ouais, c'est bon.

0:6:0.620 --> 0:6:1.870
DO VALE Thomas
C'est bon, OK ?

0:6:3.630 --> 0:6:13.840
YH (Invité)
Donc dans les les, les les différentes thématiques qu'on a identifiés, euh. On a tout d'abord aussi concerne la commande de la ressource qui l'élabore.

0:6:14.730 --> 0:6:26.930
YH (Invité)
Donc, ensuite que comment on définit la, la commande, quelle est la posture du du conseiller formation ? Quels sont les documents administratifs associés ? LILDR acte de cession ?

0:6:30.620 --> 0:6:36.370
YH (Invité)
Ensuite, après la commande, bien bien évidemment, l'élaboration des des ressources en en tant que telles.

0:6:38.60 --> 0:6:39.550
YH (Invité)
Bon je sais pas si Thomas peut.

0:6:39.320 --> 0:6:40.690
DO VALE Thomas
Ouais hop pardon.

0:6:43.160 --> 0:6:47.530
YH (Invité)
Donc avec 2 grandes questions principalement, c'est.

0:6:48.620 --> 0:7:1.190
YH (Invité)
L'intervenant, qu'on l'a identifié ? Quels sont les matériaux qu'il peut utiliser et comment il peut les utiliser ? Et une fois qu'il est élaboré, la ressource. Comment est ce que le CNFPT, la médiatisé et là diffuse ?

0:7:2.750 --> 0:7:3.490
DO VALE Thomas
La diffusion ?

0:7:5.630 --> 0:7:13.90
YH (Invité)
Donc ensuite sur la diffusion, la principale question va être d'identifier le public.

0:7:14.360 --> 0:7:36.720
YH (Invité)
Destinataire de la ressource et savoir si l'accès est restreint à nos stagiaires ou plus largement ouvert à l'ensemble des internautes. Et on verra que c'est, c'est un petit peu le critère déterminant qui permet de d'identifier quels sont les documents administratifs à utiliser, quels sont les précautions d'usage à prendre.

0:7:37.660 --> 0:7:44.290
YH (Invité)
Et donc si on a bien identifié ça en amont en principe tout devrait tout devrait couler de source les règles du jeu sont à peu près claires.

0:7:45.390 --> 0:7:50.240
YH (Invité)
Et on devrait pouvoir réaliser l'animation et le suivi de la ressource centre de difficulté.

0:7:52.420 --> 0:7:55.790
YH (Invité)
Euh donc qui permettre ?

0:7:56.630 --> 0:8:1.570
YH (Invité)
D'identifier ce salon, quelle modalité on peut transformer, la ressource formative qui a été élaborée.

0:8:2.780 --> 0:8:21.490
YH (Invité)
Salon la modalité on peut en demander l'actualisation à son auteur ou à un autre intervenant et ensuite après son utilisation quelles sont les modalités de son archivage voilà un petit peu l'ensemble des thématiques qu'on a identifiées qu'on essaiera traiter au travers d'un d'un cas pratique qu'on va vous vous présenter ensuite.

0:8:22.340 --> 0:8:37.770
YH (Invité)
Est-ce que par rapport à l'ensemble de ces blocs de de de questionnement, on a balayé de prime abord tout ce que vous avez pu rencontrer ou tout ce qui a pu vous interpeller par rapport à ces questions de propriété intellectuelle au CNFPT ?

0:8:42.560 --> 0:8:44.150
YH (Invité)
Est-ce qu'il y a un gros \*\*\*\* dans la raquette.

0:8:48.510 --> 0:8:48.900
YH (Invité)
Oui.

0:8:49.160 --> 0:8:49.760
DO VALE Thomas
Oui, clémence.

0:8:50.960 --> 0:8:59.140
CARON Clémence
Les questions de mise à jour des ressources sont les inclues dans soit l'élaboration, soit animation et suivi.

0:9:2.980 --> 0:9:3.980
CARON Clémence
D'accord, parfait.

0:8:59.50 --> 0:9:9.350
DO VALE Thomas
Dans l'animation, le suivi, l'actualisation. Ça va être la mise à jour des ressources. On va voir la partie modification vraiment changer une ressource mais aussi juste la petite mise à jour.

0:9:9.780 --> 0:9:10.970
CARON Clémence
D'accord, merci.

0:9:12.720 --> 0:9:13.230
YH (Invité)
Oui, peut-être.

0:9:12.760 --> 0:9:13.580
DO VALE Thomas
Élisabeth.

0:9:15.540 --> 0:9:20.700
OFFRET Elisabeth
Oui, de la même manière, tout ce qui est durée de validité des ressources.

0:9:21.310 --> 0:9:22.600
OFFRET Elisabeth
C'est dans cette partie là aussi.

0:9:23.650 --> 0:9:25.160
DO VALE Thomas
On, on pourra l'aborder, oui.

0:9:26.50 --> 0:9:26.420
OFFRET Elisabeth
OK.

0:9:27.600 --> 0:9:28.290
OFFRET Elisabeth
Merci.

0:9:27.850 --> 0:9:34.410
YH (Invité)
Sachant qu'à priori, c'est plutôt une question purement formative là, pour le coup, c'est quelle est la pertinence de ?

0:9:36.490 --> 0:9:47.990
YH (Invité)
De la ressource encore par rapport aux besoins et éventuellement excuse accessoirement, ce qu'on a acquis les droits sur la durée nécessaire, mais à priori, c'est très largement le cas.

0:9:48.740 --> 0:9:55.200
YH (Invité)
Les cas où on les droits cèdent au bout d'une certaine durée devrait être assez marginaux. Bon, on aura l'occasion d'y revenir.

0:9:57.810 --> 0:9:58.100
YH (Invité)
Okay ?

0:9:55.770 --> 0:10:0.0
OFFRET Elisabeth
Ouais, justement ça serait bien de ce soit sûr de ça en fait. Ouais, merci.

0:10:2.410 --> 0:10:5.0
DO VALE Thomas
D'accord, moi je voulais aussi.

0:10:5.570 --> 0:10:25.730
DO VALE Thomas
À mon tour poser une question, mais mais à vous cette fois-ci, est-ce que vous avez suivi un petit peu le le module qu'on a fait en amont ? Si oui, est-ce qu'il était clair ? Est-ce que y a des choses à améliorer ? Est-ce que on abordait un petit peu toutes les notions théoriques ? Voilà ce que vous avez des remarques à nous faire sur sur cette partie là.

0:10:28.640 --> 0:10:30.90
DO VALE Thomas
Ben à Élisabeth vas y.

0:10:32.260 --> 0:10:43.530
OFFRET Elisabeth
Alors moi j'avoue que je l'ai, je l'ai regardé un petit peu en in extremis hier, donc très très vite, donc je voilà mon mon avis est.

0:10:44.410 --> 0:11:16.960
OFFRET Elisabeth
Et peut-être pas partagé. Moi ce que j'ai l'impression que c'était très riche, très intéressant, très bien fait. Le seul bémol, c'est que du coup j'ai quand même encore du mal à voir concrètement pour nous dans nos productions de ressources, qu'est-ce que ça veut dire et quel impact ça va avoir sur certains points. J'ai, j'ai, j'ai retrouvé mes réponses et puis sur d'autres points je serai peut-être nécessite que je regarde de manière plus attentive toutes les ressources mais c'est pas sorti immédiatement et peut être qu'une synthèse qui dise concrètement voilà pour.

0:11:17.270 --> 0:11:26.230
OFFRET Elisabeth
Quel type de production ça génère, telle telle chose en termes d'obligations ou autres ? Enfin, ça m'aurait été fil.

0:11:27.10 --> 0:11:27.480
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:11:28.260 --> 0:11:37.460
DO VALE Thomas
Donc, c'est aussi un peu le le but aujourd'hui de d'avoir un webinaire pour aborder des questions plus pratiques, mais on pourrait essayer de travailler éventuellement sur une synthèse.

0:11:38.320 --> 0:11:40.890
DO VALE Thomas
À intégrer un ça, anne ?

0:11:44.510 --> 0:12:16.250
BAYLE Anne
Oui, donc moi c'est pareil, je l'ai fait, c'était des notions que je ne connaissais pas du tout. Je suis arrivée il y a non en fait sur le CNFPT Êt, j'avais jamais eu à faire à ces notions avant donc je l'ai trouvé très dense, très riche. Alors j'ai je, je suis sortie satisfaite parce que ça éclairait énormément de choses. Par contre je trouvais que ça allait très vite au niveau des des vidéos par exemple et je me suis moi j'ai fait des arrêts, enfin des arrêts sur images pour prendre des notes et essayer de me faire quelque chose qui puisse me laisser le temps de l'assimilation.

0:12:16.850 --> 0:12:40.330
BAYLE Anne
Parce que quand on a vraiment 0 notion, je trouvais que c'était assez assez dense de bien de bien distinguer les les concepts et de bien distinguer quelle prérogative appartenant à quel type de droit. Enfin, c'était. Voilà, c'était dans, mais par contre, satisfaite d'avoir vraiment pu obtenir quand même un gros, gros éclaircissement qui n'est pas encore complètement. Enfin, le nuage est pas complètement dissipé.

0:12:41.240 --> 0:12:47.230
YH (Invité)
Sur ce point, je je précise, sous le contrôle de Nicolas, je crois qu'il est possible de récupérer le texte.

0:12:47.980 --> 0:12:48.530
BAYLE Anne
Oui.

0:12:48.520 --> 0:12:52.670
YH (Invité)
Euh de de l'intervention en fait.

0:12:57.740 --> 0:12:58.50
DO VALE Thomas
Ouais.

0:12:59.650 --> 0:12:59.810
YH (Invité)
OK.

0:13:3.20 --> 0:13:3.350
YH (Invité)
OK.

0:12:52.650 --> 0:13:7.200
BAYLE Anne
Oui, je, j'ai, j'ai vu ça aussi en fait, mais c'était l'idée aussi d'associer ça avec les schémas. Je trouvais que ça parlait plus que le texte en fait d'avoir les schémas et de voilà mais mais c'était vraiment très bien. C'est vraiment parce que je suis arrivée. Je partais de très loin, je pense.

0:13:9.130 --> 0:13:10.690
DO VALE Thomas
D'accord, merci clémence.

0:13:12.110 --> 0:13:41.360
CARON Clémence
Alors moi, j'ai pris connaissance des ressources. Tout d'abord, je tiens à vous. Enfin, je souligné la qualité puisque enfin c'est assez vivant avec les vidéos, les schémas et puis le les petits et étonnés donc y a un certain parallélisme aussi retrouvé dans les 4 ou 5 séquences, je ne sais plus. En revanche, je enfin je moi, j'ai eu, je suis restée un peu sur ma faim et mais peut-être qu'aujourd'hui ça va y répondre. C'est le le côté. L'analogie avec le CNFPT enfin, comment c'est ?

0:13:41.430 --> 0:13:45.790
CARON Clémence
Notion théorique, on les retrouve dans notre pratique professionnelle, c'est ce qui m'a manqué un petit peu.

0:13:46.510 --> 0:13:46.860
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:13:48.680 --> 0:13:52.390
DO VALE Thomas
Mais on va, on va en effet essayer d'y répondre aujourd'hui.

0:13:53.290 --> 0:14:25.790
DO VALE Thomas
C'est sûr que nous, ça a été un peu la difficulté sur sur le sur le le, ce module là c'est que on voulait vous apporter les notions théoriques aussi parce que de base pour arriver à ce webinaire, il faut qu'on ait tous ensemble qu'on soit tous ensemble d'accord sur les notions théoriques. Ça c'est la première chose et la 2e chose c'est que nous on n'est pas, on n'a pas tous tous les cas pratiques qui se qui se posent à vous au quotidien donc c'est difficile de de pouvoir les intégrer. C'est aussi pour ça que faire un webinaire c'est ça va permettre de répondre à vos questions mais aussi nous de se rendre compte un petit peu les.

0:14:26.330 --> 0:14:37.510
DO VALE Thomas
Voilà le les problèmes quotidiens que vous que vous pouvez rencontrer. Donc voilà ce que je vous propose, c'est que on a travaillé sur un logigramme. Je vais vous le diffuser.

0:14:40.270 --> 0:14:40.700
DO VALE Thomas
Voilà.

0:14:41.840 --> 0:14:46.190
DO VALE Thomas
Donc aujourd'hui, comme disait Yannick, on va partir sur sur un cas pratique.

0:14:48.610 --> 0:15:7.840
DO VALE Thomas
On, on va imaginer qu'on qu'on travaille que que vous vous êtes en train de travailler, que vous allez commander un webinaire avec des ressources formatives en support de présentation et on va réfléchir sur le cycle de vie de de ces ressources, donc par rapport aux thématiques que Yannick vous a présenté tout à l'heure.

0:15:8.450 --> 0:15:11.170
DO VALE Thomas
Qu'est-ce que Yannick tu veux prendre le relais où ?

0:15:12.500 --> 0:15:33.570
YH (Invité)
Ben l'idée donc, c'est de de de partir de ce logigramme et film au fur et à mesure du du présentation. Donc cette représentation qui va servir un petit peu de fil conducteur dès que vous avez une interrogation ou une question particulière, qui qui qui vous vient à l'esprit, voilà des d'exposer le cas concret auquel vous avez été confronté et.

0:15:33.840 --> 0:15:35.930
YH (Invité)
Changer pour essayer de trouver la solution ?

0:15:36.640 --> 0:15:39.750
YH (Invité)
La solution ensemble ou la la, la réponse ?

0:15:41.790 --> 0:15:46.200
YH (Invité)
Voilà donc c'est la partie un peu. Crash test de l'information.

0:15:48.690 --> 0:15:50.560
YH (Invité)
Donc.

0:15:50.750 --> 0:16:4.930
YH (Invité)
Comment vous le disiez ? Le premier pour première question qui se pose alors, vous avez une commande de de Webinaire avec une ressource formative ? Bah c'est d'identifier l'intervenant ou la personne qui va être en charge d'élaborer la, la ressource.

0:16:5.690 --> 0:16:17.270
YH (Invité)
Donc, on en mettant à part le le cas des des prestataires en formation, des prestataires de formation dans le cadre d'un marché public, on a considéré qu'il pouvait s'agir soit d'un intervenant en régie.

0:16:18.0 --> 0:16:25.420
YH (Invité)
Soit d'un d'un, d'un intervenant externe qui intervient, est-ce qualité dans le cadre de ses fonctions, généralement de manière gracieuse ?

0:16:27.110 --> 0:16:47.600
YH (Invité)
Donc, plutôt dans le cadre d'une espèce de de partenariat entre le entre les 2 établissements, le CNFPT et les établissements qui emploient l'intervenant, soit d'un agent du Sénat, t, d'un agent permanent par position, un intervenant, Enrique, un agent vacataire. Soit éventuellement, ça peut être une combinaison de ces différents de de ces différents intervenants.

0:16:48.560 --> 0:16:59.400
YH (Invité)
Et donc à partir de là se pose la question de savoir quel est le le ? Le document administratif associé pour recruter ceux où ces intervenants ?

0:17:1.370 --> 0:17:8.60
YH (Invité)
Alors on les a listés identifiés, donc il s'agit bien entendu de la lettre de demande d'intervention.

0:17:8.980 --> 0:17:15.160
YH (Invité)
De la lettre de demande de ressources le cas échéant, de l'acte de cession complémentaire.

0:17:16.820 --> 0:17:18.640
YH (Invité)
Éventuellement de l'autorisation.

0:17:19.660 --> 0:17:23.850
YH (Invité)
Euh pour ce qui est de 3 à l'image.

0:17:25.450 --> 0:17:41.10
YH (Invité)
Et des stagiaires à faire, mais ça, c'est plutôt en de de de côté que connexes. Après avoir choisi l'intervenant lui avoir demandé des livres à ressources, donc la la, la question qui se pose est ce que vous arrivez clairement à identifier en fonction de chaque situation ?

0:17:42.130 --> 0:17:46.890
YH (Invité)
Quel est le le bon acte administratif associé ? Quelle est la question à se poser en fait ?

0:17:47.800 --> 0:17:58.210
YH (Invité)
Pour retenir le le bon support LILDRA que 2 session. Est-ce que c'est clair dans dans votre esprit, est ce que ça reste encore un petit peu flou après le le petit module de.

0:18:0.500 --> 0:18:1.450
YH (Invité)
De ta formation ?

0:18:6.340 --> 0:18:7.330
DO VALE Thomas
Oui, lisabeth.

0:18:8.90 --> 0:18:19.930
OFFRET Elisabeth
Ouais alors pour moi déjà, ce qui est flou et c'est souvent une question qu'on se pose entre ce qu'une Li c'est plutôt pour la partie intervention de l'intervenant qui va effectivement faire la présentation.

0:18:20.600 --> 0:18:33.930
OFFRET Elisabeth
L'animation et la DS avec pour le support de présentation du coup, est-ce qu'il faut justement qu'on fascinait le DRINDI, ou est ce qu'on considère que on on part soit sur l'un et sur l'autre et qui inclut ?

0:18:34.0 --> 0:18:35.840
OFFRET Elisabeth
L'autre modalité en fait.

0:18:37.200 --> 0:18:57.190
YH (Invité)
Bah la question, justement, c'est quelle est la finalité du support là ? Donc on est dans le dans le cas, pratique qu'on qu'on a imaginé dans le cadre d'un webinaire avec des ressources formatives donc on suppose à priori que les ressources formatives en question ont vocation à être réutilisées, y compris par d'autres intervenants. Le webinaire à vocation à être enregistré, rediffusé.

0:18:57.950 --> 0:19:0.590
YH (Invité)
Donc là DI ne suffit pas.

0:19:1.960 --> 0:19:2.580
YH (Invité)
Il faut.

0:19:2.370 --> 0:19:16.780
OFFRET Elisabeth
En général, les supports de présentation. Concert, Webinaire en général. Enfin, je parle d'un webinaire de type II Communauté en général, après on les met à disposition sur Internet donc ouvert à tous pour tout public.

0:19:17.680 --> 0:19:47.850
YH (Invité)
D'accord, donc là on voit qu'effectivement pour identifier le bon support administratif, faut se poser ce que j'ai indiqué préalablement la, la question du public cible et donc là si je comprends bien, on part dans l'hypothèse d'une diffusion sur Internet dans le cadre d'une communauté, donc ouvert à tous, puisque tout le monde peut s'inscrire et y a pas forcément de cadre d'action, de de de code de d'inscription qui restreint l'accès à nos seules Alger donc dans ce cadre-là, il faut.

0:19:48.150 --> 0:19:54.460
YH (Invité)
Pour l'acquisition de la ressource qui est mutualisée et réutilisée, une LDR complétée avec un acte de cession.

0:19:55.380 --> 0:19:55.970
YH (Invité)
Particulier ?

0:19:56.750 --> 0:20:15.630
YH (Invité)
Pourquoi ? Parce que l'a Dr, permet de céder les droits d'exploitation pour nos seules missions de service public. Strict de formation. Donc quand on a, comme comme public, des stagiaires qui s'inscrivent avec un code d'accès qui soit en présentiel, ont été conçu, OK.

0:20:16.540 --> 0:20:47.350
YH (Invité)
Là, comme tout, toute personne intéressée par le sujet peut s'inscrire simplement en souscrivant un compte et accéder aux ressources. Il faut effectivement compléter la lettre de demande de de ressources par un acte de cession complémentaire qui prévoit des clauses de session et de durée. C'est c'est là par rapport à la question qui se posait tout à l'heure, est-ce que je peux continuer à utiliser un document au bout d'un certain nombre d'années ? Dans ce cas de figure, là oui effectivement, l'acte de cession en principe de mémoire prévoit une durée de 5 ans, passer ces 5 ans.

0:20:50.260 --> 0:20:50.540
OFFRET Elisabeth
Ah.

0:20:47.750 --> 0:20:57.790
YH (Invité)
Je peux plus utiliser le document dans le cadre de la Communauté diffusé à tout le monde. En revanche, le document qui a été acquis pour partir en LDR.

0:20:58.660 --> 0:21:9.380
YH (Invité)
Qui permet de l'utilisation dans le cadre de nos sessions de formation la. La durée de cession est beaucoup plus longue puisque c'est la durée de session pour l'ensemble de la durée d'exploitation des droits, c'est à dire 70 ans après la mort de l'auteur.

0:21:14.250 --> 0:21:14.470
YH (Invité)
Ouais.

0:21:19.430 --> 0:21:19.660
YH (Invité)
Oui.

0:21:35.970 --> 0:21:36.160
YH (Invité)
Oui.

0:21:11.540 --> 0:21:38.710
OFFRET Elisabeth
Oui, donc ça dépend si c'est ouvert à tous où spécifiquement pour des formations en en nombre restreint de d'agents territoriaux. Là y a pas de limite pour utiliser, utiliser la ressource en nombre restreint pour les agents territoriaux. Par contre sur Internet par exemple, tous les webinaires qu'on qu'on a pu faire y a plus de 5 ans. Faut enfin, il faut qu'on regarde. Les ressources sont les produits, peut-être, il faut les enlever maintenant en fait.

0:21:40.40 --> 0:21:41.40
OFFRET Elisabeth
Au niveau d'Internet ?

0:21:39.710 --> 0:21:55.360
YH (Invité)
Et il faut voir par rapport à l'acte de cession qui a pu être être modifié le cas échéant, mais dans le modèle type, on préconise 5 ans parce qu'on considère que au bout de 5 ans la la, la, la source, la, la ressource est plus utilisable. En revanche, dans le cas d'une formation sur formaliste donc cessible à nos stagiaires.

0:21:56.860 --> 0:22:20.150
YH (Invité)
Peut être évité des bêtises, je sais pas mais je. La durée de session va au-delà de ces 5 ans, même s'il y a un acte de cession qui a été conclu de façon un peu maladroite, et cetera. C'est être un peu difficile à expliquer à l'intervenant, mais voilà de cession en principe, n'a pas lieu d'être dans ce cadre-là. La session est pour une durée de de 70 ans après le décès de l'auteur. Donc voilà la la question pratique se pose pas, c'est plus la pertinence.

0:22:20.860 --> 0:22:28.970
YH (Invité)
Pédagogique de la ressource qui au bout d'un certain temps, fait qu'elle devient périmée et qu'il faut là qu'il faut la remplacer. Je sais pas si j'ai été clair.

0:22:35.670 --> 0:22:36.0
YH (Invité)
Hum.

0:22:39.910 --> 0:22:40.400
YH (Invité)
Oui.

0:22:25.200 --> 0:22:47.20
OFFRET Elisabeth
Oui, si, et même si y a eu un acte de cession qui précisait les 5 ans, parce que c'est vrai qu'on a ça en fait, on a des actes de session qui qui indiquent 5 ans et du coup ça nous a enfin, ça nous a un peu engueulé parce qu'on s'est dit tout ce qu'on a sous formaliste, autant au bout de 5 ans, ça va plus donc du coup ça c'est ça pose pas de problème.

0:22:47.620 --> 0:23:6.320
YH (Invité)
Dun.de, vue strictement juridique, non ? Ensuite, en termes de relation avec l'intervenant, par rapport à ce qui a pu être être négocié en amont. Voilà, c'est sûr que c'est un peu compliqué de de de revenir en arrière où d'indiquer que donc là préconisation en pratique, ça peut être de faire comme si l'acte de cession était.

0:23:6.970 --> 0:23:16.120
YH (Invité)
Était valable au bout au bout de 5 ans de repartir et cette fois-ci commande a bien identifié que la ressource a vocation à être utilisée uniquement sur formaliste.

0:23:18.60 --> 0:23:24.910
YH (Invité)
Euh, se contenter d'une LDR et voilà mettre au propre le mettre au propre la situation ?

0:23:27.550 --> 0:23:28.460
OFFRET Elisabeth
OK merci.

0:23:28.460 --> 0:23:52.560
YH (Invité)
Alors on peut-on pourrait revenir à une lecture strictement juridique, lui dire que l'acte de cession ne concerne que l'utilisation au-delà de formaliste, et cetera. Enfin ça dépend vraiment de ce qui a été négocié en amont avec l'intervenant. Je pense qu'il faut respecter les les, les, les règles du jeu qui ont été posées même au-delà des aspect strictement juridiques entre la, le Conseil formation et le L'intervenant, pour maintenir la qualité de la relation.

0:23:55.230 --> 0:23:55.790
OFFRET Elisabeth
Okay ?

0:23:57.160 --> 0:23:58.230
DO VALE Thomas
Fanny.

0:23:58.670 --> 0:24:29.50
DURIEZ Fanny
Oui, alors déjà je voulais dire aussi que j'avais trouvé le support de cours vraiment très bien et le fait d'avoir mis des sous-titres à la vidéo, de pouvoir télécharger y a quand même 2 synthèses à la fin. C'est pédagogiquement très bien. Là je me posais une question juste par rapport à cette affaire de webinaire donc on enregistre ensuite on diffuse donc sur par exemple le wiki territorial ou une communauté donc on va dire ouvert et cette durée de 5 ans dans les procédures actuelles on envoie nos vidéos sur une fin sur un serveur centralisé me.

0:24:29.120 --> 0:24:49.870
DURIEZ Fanny
Semble-t-il par le siège donc qui est responsable de retirer ou pas les webinaires ? Enfin, c'est quoi les procédures internes à ce niveau ? Parce que nous, on n'a pas la main sur le où est la ressource et il me semble alors peut-être que ça se passe pas comme ça ailleurs, mais à ma connaissance, on envoie nos vidéos au siège.

0:24:50.810 --> 0:24:51.90
OFFRET Elisabeth
Non ?

0:24:51.510 --> 0:24:51.900
DURIEZ Fanny
Non ?

0:24:53.430 --> 0:24:59.820
DURIEZ Fanny
On fait ça se passe comment ? Alors ? Parce que moi, dans mon précédent poste, puisque là je viens de changer, je devais les envoyer.

0:25:1.60 --> 0:25:3.140
DURIEZ Fanny
Au siège au service de la.

0:25:10.470 --> 0:25:11.240
DURIEZ Fanny
Directement.

0:25:1.440 --> 0:25:21.470
OFFRET Elisabeth
Euh ouais nous en fait là, je sais pas si c'est comme ça partout, nous on aimait sur l'ail communauté et elles sont enregistrées sur la Communauté directement donc je pense qu'il faut du coup retrouver le poste où elle a été. Ça a été positionné sur la Communauté et le supprimer dans ces cas.

0:25:22.240 --> 0:25:23.30
DURIEZ Fanny
D'accord ?

0:25:29.540 --> 0:25:30.100
CARON Clémence
Ouais.

0:25:22.980 --> 0:25:32.630
OFFRET Elisabeth
J'imagine, je sais pas clémence que t'avais la main levée. Peut-être tu peux compléter mais pour les webinaires il communauté c'est ça non ?

0:25:39.540 --> 0:25:40.250
DURIEZ Fanny
Je l'ai pas.

0:25:42.920 --> 0:25:43.250
DURIEZ Fanny
Ouais.

0:25:44.990 --> 0:25:45.290
DURIEZ Fanny
Ah.

0:25:32.320 --> 0:25:59.30
CARON Clémence
Oui, en fait, c'est on met directement le lien dans enregistrement du Replay Adobe Connect, mais on les fait pas héberger en amont sur sur le avec un code embed sur je sais pas trop où là moi c'était un poste. Question ça parce que en fait nous l'acte de cession on en a jamais entendu parler. On faisait que des LDR donc ça veut dire que tout ce qu'on a fait jusqu'à présent les webinaires on n'a jamais eu d'acte de cession ?

0:26:8.230 --> 0:26:8.660
CARON Clémence
Sur.

0:26:3.220 --> 0:26:10.790
YH (Invité)
Oui donc encore une fois, la la question c'est, est-ce que les webinaires ont été diffusés au-delà de notre seule stagiaire sur Internet ?

0:26:9.700 --> 0:26:19.80
CARON Clémence
Bah sur les parce qu'en fait les communautés, enfin les, les webinaires à chaque nous organisons à chaque fois, on prend-on met le replay et le support sur la Communauté.

0:26:20.840 --> 0:26:25.830
YH (Invité)
D'accord donc à priori. Effectivement, il aurait fallu compléter ça avec un acte de cession pour.

0:26:26.940 --> 0:26:58.100
CARON Clémence
Alors ma 2e question, c'est où où nous trouver un modèle d'acte de cession pour que les webinaires à venir nous soyons dans la bonne, sur les bons rails ? Et j'avais une autre question quand un intervenant un peu parce que là vous avez parlé de enfin, donc. Intervenants qui intervient au régime ? Je ne sais pas si ça peut nous rassurer, me rassurer par rapport à ce que je fais qui était pas du tout bon quand on a un intervenant qui intervient à titre gratuit, qui représente une structure ou enfin qui parle au nom de sa structure, de sa collectivité.

0:26:58.170 --> 0:27:10.210
CARON Clémence
Ce que au final, quand je regarde y a peu de webinaire dans lequel des intervenants sont intervenus à titre payant, donc en régie. Donc je sais pas si ça peut sauver la situation, améliorer la situation, mais.

0:27:11.400 --> 0:27:11.840
YH (Invité)
Alors ?

0:27:11.440 --> 0:27:13.620
CARON Clémence
Comment ça marche ? Quand ils interviennent à titre gratuit ?

0:27:16.290 --> 0:27:29.880
DO VALE Thomas
Alors je pense qu'il faut distinguer déjà l'intervention de la ressource, c'est à dire que un intervenant qui juste animé un webinaire y aura pas d'acte de cession complémentaire. Il a pas de droit de propriété intellectuelle sur sur le webinaire.

0:27:31.740 --> 0:27:32.190
DO VALE Thomas
Donc le.

0:27:31.570 --> 0:27:33.750
CARON Clémence
Il y a quand même souvent produit un support.

0:27:33.740 --> 0:27:50.640
DO VALE Thomas
D'accord, donc, Ben même s'il produit un support et même si nous la produit gratuitement. Si cette diffusée plus largement, logiquement, il faudrait un acte de cession complémentaire pour qu'il nous autorisé justement à ce qu'on à ce qu'on utilise son support au-delà de nos missions de service public, donc nos missions de formation.

0:27:51.410 --> 0:27:57.530
OFFRET Elisabeth
Dans ces cas-là, on fait pas de LDR, on fait juste l'acte de cession complémentaire c'est ça ou comment ça se passe ?

0:27:59.690 --> 0:28:2.20
DO VALE Thomas
Si Yannick Ouais.

0:28:5.370 --> 0:28:5.660
OFFRET Elisabeth
Ouais.

0:28:11.210 --> 0:28:11.550
OFFRET Elisabeth
Non ?

0:28:0.910 --> 0:28:21.50
YH (Invité)
Je pense que dans dans dans. Dans le cas de figure de l'intervenant à titre gratuit, donc il intervient une qualité parce qu'il est envoyé par une autre entité qui a d'autres missions de service public, et cetera. Je pense que on on, on peut considérer qu'il faudrait effectivement compléter par un acte de cession. Mais l'acte de cession au cas particulier me paraît pouvoir être réalisé à titre gratuit.

0:28:23.200 --> 0:28:24.100
YH (Invité)
Donc ils sont pas ?

0:28:21.390 --> 0:28:26.320
DO VALE Thomas
Oui, tout à fait. Et en effet, il y aurait pas de LDR dans ce cas-là. Enfin pas obligatoirement de LDR.

0:28:26.110 --> 0:28:33.640
YH (Invité)
Besoin de LDR puisque pour ce qui est de la partie diffusion au stagiaire ça ?

0:28:33.710 --> 0:28:48.220
YH (Invité)
Effectué dans le cadre de ces ces ces. Ces missions propres, ça fait partie de ses missions de diffuser ces ces connaissances là. La diffusion du webinaire enregistrée sur Internet suppose un acte de cession, mais compte tenu du caractère particulier de la.

0:28:48.950 --> 0:29:13.680
YH (Invité)
De l'intervention à titre gratuit ? Je pense qu'on peut demander légitimement à l'intervenant cet acte de cession à titre gratuit également, et ce qui m'a amené à répondre à l'autre question qui a été posée, où se trouve la session alors, je ne suis pas sûr, mais je crois qu'il y a un modèle dans l'instruction intervenant, faudrait que je revérifie ce point là, sinon effectivement, faut qu'on vous le mette à disposition. Je sais pas si Fabienne a.

0:29:16.360 --> 0:29:17.500
fabienne
Bonjour.

0:29:16.180 --> 0:29:17.860
YH (Invité)
À la réponse à cette question ou pas.

0:29:18.910 --> 0:29:37.610
fabienne
Désolé pour le retard et encore mon \*\*\*\* n'a pas encore redémarré. Bon, voilà non le le de modèle je n'en ai pas. J'avais vu le la LDR de Dunkerque qui qui eux mais je sais pas si chaque structure à ses propres actes et les a un peu rédigés à sa sauce. Je sais pas s'il y a un modèle type.

0:29:38.320 --> 0:29:39.350
fabienne
J'en ai pas connaissance.

0:29:40.450 --> 0:29:46.720
YH (Invité)
Je, je sais que nous, on avait élaboré un modèle type pour tout ce qui était wiki territorial.

0:29:49.820 --> 0:29:54.120
YH (Invité)
C'est ce qu'on diffuse généralement, mais je j'avoue que je ne sais pas où il est mis.

0:29:56.730 --> 0:29:58.360
fabienne
Je regarderai si je le trouve.

0:30:2.540 --> 0:30:3.350
YH (Invité)
Donc on va essayer.

0:30:2.630 --> 0:30:9.30
DO VALE Thomas
Dans le noir ce ce modèle avait été travaillé avec la donne, donc la dose aujourd hui ? Peut-être que eux aussi ont.

0:30:10.300 --> 0:30:15.720
DO VALE Thomas
Ont un modèle quelque part, mais on nous, on doit avoir une trame, donc on pourra vous la vous l'envoyer si jamais.

0:30:25.900 --> 0:30:26.280
YH (Invité)
Je.

0:30:26.330 --> 0:30:27.950
fabienne
Étagère de choses qui étaient partagées.

0:30:27.790 --> 0:30:28.870
YH (Invité)
Je pense, ouais.

0:30:29.80 --> 0:30:30.60
fabienne
Ouais, je vais voir.

0:30:33.270 --> 0:30:35.140
DO VALE Thomas
Donc oui, Fanny avait une autre question.

0:30:34.340 --> 0:30:46.100
DURIEZ Fanny
Ouais alors du coup je j'ai j'ai un doute parce que tout à l'heure Thomas t'a dit il faut distinguer le support on va dire qui est une ressource de la captation.

0:30:46.230 --> 0:31:16.350
DURIEZ Fanny
Vidéo du WEBINAIRE et en même temps j'ai cru comprendre au préalable que une fois que le Webinaire était enregistré et diffusé ouvertement, il devenait une ressource en en soi, ce qui supposait un acte de cession. Donc je voudrais savoir si j'ai mal compris et à et avant que tu me répondes c'est possible. Je voulais dire par rapport à cette affaire de formulaire, est-ce que ce serait pas intéressant de stabiliser ça et de les mettre à télécharger et dans la formation si elle a vocation à être partagée à l'interne ?

0:31:17.670 --> 0:31:18.20
DO VALE Thomas
Oui.

0:31:21.20 --> 0:31:21.420
DO VALE Thomas
Ça fait.

0:31:16.420 --> 0:31:22.720
DURIEZ Fanny
Que ça soit aussi un moyen d'avoir tout ça, au moins un modèle, même si on peut l'adapter au au mais que voilà.

0:31:26.300 --> 0:31:26.630
DURIEZ Fanny
Non ?

0:31:27.620 --> 0:31:28.180
DURIEZ Fanny
Voilà.

0:31:23.0 --> 0:31:54.330
DO VALE Thomas
Ouais, oui, oui, faudra qu'on se cale justement avec la dose pour être sûr qu'on ait un seul modèle et et qu'on puisse le mettre, le mettre ensemble sur la première question en fait quand je dis qu'il faut distinguer c'est, c'est le cas où. Typiquement je sais pas si ça se présente à vous hein, donc c'est pour ça que que je suis encore sur la théorie. Si on demande à à une personne de nous faire une ressource et à une autre d'animer, il va falloir un acte de session complémentaire pour la personne qui va créer la ressource.

0:31:54.720 --> 0:31:55.50
DURIEZ Fanny
On.

0:32:2.80 --> 0:32:2.400
DURIEZ Fanny
Non ?

0:31:54.640 --> 0:32:8.640
DO VALE Thomas
Celle qui va animer, on va voir son droit à l'image, mais elle va animer une. Enfin, elle va animer une ressource qui n'est pas, qui n'est pas la sienne, donc on n'aura pas cet acte de session complémentaire sur la ressource et sur le support de la formation. En fait je sais pas si c'est plus clair comme ça.

0:32:14.770 --> 0:32:15.60
YH (Invité)
Oui.

0:32:8.680 --> 0:32:21.630
DURIEZ Fanny
OK, mais c'est cette personne là qui imaginons animé mais n'est pas là productrice de la ressource complémentaire est ce qu'on lui demande à un acte de cession au titre de son animation qui va ensuite être diffusé sur une communauté ouverte ?

0:32:23.540 --> 0:32:23.890
DO VALE Thomas
Mais.

0:32:21.980 --> 0:32:25.250
YH (Invité)
Oui, les filles et effectivement, on.

0:32:22.850 --> 0:32:25.770
DURIEZ Fanny
Voilà, c'était ça. Voilà donc du coup ça en fait de la dans ce cas.

0:32:25.630 --> 0:32:26.680
DO VALE Thomas
Voilà typiquement.

0:32:27.50 --> 0:32:27.370
DURIEZ Fanny
Voilà.

0:32:30.850 --> 0:32:31.680
DURIEZ Fanny
Une ressource ?

0:32:26.900 --> 0:32:32.20
YH (Invité)
On peut considérer que le webinaire devient de ce fait, ce qu'on appelle juridiquement une œuvre composite.

0:32:32.680 --> 0:32:33.10
DURIEZ Fanny
Mais non.

0:32:36.610 --> 0:32:37.110
DURIEZ Fanny
OK.

0:32:32.700 --> 0:32:39.550
YH (Invité)
C'est à dire qu'il intègre une œuvre intellectuelle préexistante mais qui, en tant que telle, constitué également.

0:32:41.130 --> 0:32:41.850
DURIEZ Fanny
Une ressource ?

0:32:40.850 --> 0:32:46.920
YH (Invité)
Une voilà une œuvre propre, protégée au titre du droit d'auteur.

0:32:48.250 --> 0:33:8.260
YH (Invité)
La seule particularité de leur composite, c'est que la personne qui utilise l'œuvre préexistante doit en principe solliciter l'autorisation de son auteur. Sauf que là, dans le cas particulier, ça se pose pas puisque nous avons, nous, dans le cadre de la Dr qui nous a permis d'acquérir cette œuvre déjà intégrée. Cette cession pour l'utilisation de nos missions de service I de formation.

0:33:8.810 --> 0:33:12.570
DURIEZ Fanny
C'est à dire que dans la DRYA, un certificat de cession.

0:33:13.570 --> 0:33:14.180
DURIEZ Fanny
Inclus.

0:33:13.480 --> 0:33:24.270
YH (Invité)
Donc, voilà, ça c'est, c'est l'intérêt du c'est ce qu'on a essayé de mettre vraiment l'agression dessus dans le cadre du du du, du module de de de Préformation. L'idée, c'est que là.

0:33:24.340 --> 0:33:33.330
YH (Invité)
L'intervenant est un vacataire. C'est, c'est un agent public temporaire et donc il est soumis au régime particulier de droits d'auteur des agents publics.

0:33:34.450 --> 0:33:43.170
YH (Invité)
Qui fondé une session automatique des droits à l'exploitation patrimoniaux pour la mission de service public qui a été confiée.

0:33:44.290 --> 0:33:50.660
YH (Invité)
À l'intervenant, donc, dans le cadre du NI c'est l'animation d'une formation en présentiel, donc il élaboré son support.

0:33:51.400 --> 0:34:1.70
YH (Invité)
Euh, le support est diffusé aux stagiaires qui peuvent le savez, c'est la propriété, ils peuvent pas l'exploiter eux-mêmes. Ensuite, dans le cas d'une autre information.

0:34:1.790 --> 0:34:3.200
YH (Invité)
On n'a pas besoin.

0:34:3.970 --> 0:34:12.800
YH (Invité)
Euh d'aller au-delà. Dans le cas d'une Dr, ce qui est commande, c'est une ressource dont on sait d'emblée qu'elle va être réutilisée, y compris par d'autres.

0:34:14.110 --> 0:34:18.140
YH (Invité)
Et donc la session intervient.

0:34:18.420 --> 0:34:33.860
YH (Invité)
Pour la durée des droits d'auteur, donc 70 ans après le décès de de de l'auteur pour toutes les missions de service public, de formation du CNFPT au sens strict, c'est à dire Prépa, concours et cetera. Tous les dispositifs de formation.

0:34:55.260 --> 0:34:55.500
DURIEZ Fanny
Non ?

0:34:34.650 --> 0:35:4.910
YH (Invité)
Réglementer en revanche tout ce qui constitué concerne nos nos, nos nos missions accessoires. Un petit peu à nos missions de service public au sens strict. Donc quand on diffuse de l'information sur Internet accessible à tout le monde, on sort un petit peu du champ de notre mission de service public. C'est plus un accessoire, ce qui explique qu'il faille un acte de cession complémentaire où là on retrouve la notion de clause où on gère les les questions propriétaires et celles d'un dun.de vue contractuel. Si vous voulez, on a un dispositif.

0:35:8.190 --> 0:35:8.480
DURIEZ Fanny
On.

0:35:5.30 --> 0:35:22.290
YH (Invité)
L'agent public où il y a un cadre légal qui s'applique, impératif, on n'a pas à négocier de, de, de, de stipulation particulière, on n'a pas à établir 22, pardon, 2 contrats et un cadre contractuel qui s'applique quand on va au-delà de nos missions de service public au sens strict. Je sais pas si je suis clair.

0:35:21.510 --> 0:35:24.350
DURIEZ Fanny
OK oui, pardon, j'ai oui.

0:35:25.640 --> 0:35:27.690
YH (Invité)
C'est ça là distinction très ILDR en fait.

0:35:28.290 --> 0:35:28.600
DURIEZ Fanny
OK.

0:35:28.550 --> 0:35:31.290
YH (Invité)
C'est l'objet de la mission de service public confiée à l'intervenant est différent.

0:35:31.790 --> 0:35:35.340
DURIEZ Fanny
Donc en fait un webinaire, quand on fait un webinaire, on est on doit faire 1LDR ?

0:35:39.60 --> 0:35:40.520
DURIEZ Fanny
Pour le stagiaire, pour nos intervenants.

0:35:36.860 --> 0:35:49.790
YH (Invité)
Pour nos stagiaires, oui, on doit faire une une Dr. Oui, oui, oui, oui oui. Enfin, quand le webinaire est est est destiné à être utilisé uniquement après nos stagiaires sur formaliste, il faut un minimum une Dr quoi ?

0:35:50.980 --> 0:35:58.300
DURIEZ Fanny
Mais c'est parce que enfin je pose la question, parce que pour moi c'était une DI parce qu'il est intervenait, mais en fait c'est une LDR parce que ça va devenir une ressource.

0:35:58.400 --> 0:35:58.720
DO VALE Thomas
Oui.

0:35:58.530 --> 0:35:59.680
YH (Invité)
Parce qu'on le réutilise, ouais.

0:36:1.240 --> 0:36:1.690
YH (Invité)
Oui, oui.

0:36:2.750 --> 0:36:3.140
DO VALE Thomas
Oui.

0:36:2.810 --> 0:36:4.70
YH (Invité)
La première fois, c'est.

0:35:59.930 --> 0:36:4.610
DURIEZ Fanny
Passer les 2 d'ailleurs, parce que c'est une intervention et une ressource, donc faut faire une LDILDE.

0:36:5.0 --> 0:36:8.290
YH (Invité)
La première fois, c'est une I et ensuite quand on le réutilise, c'est une Dr.

0:36:9.20 --> 0:36:9.860
DURIEZ Fanny
Ouais OK.

0:36:17.460 --> 0:36:17.870
DURIEZ Fanny
Et.

0:36:18.970 --> 0:36:19.350
DURIEZ Fanny
Non ?

0:36:14.260 --> 0:36:19.630
OFFRET Elisabeth
Excusez-moi, je je rebondis parce que c'était exactement ça ma question, donc il faut faire les 2LDILDR.

0:36:22.630 --> 0:36:25.90
YH (Invité)
Si le webinaire est enregistré et réutilisé, oui.

0:36:26.20 --> 0:36:35.370
OFFRET Elisabeth
OK, et même à titre gracieux. Enfin, si c'est effectivement un partenaire qui intervient à titre gracieux, le mieux c'est de faire une I à titre gracieux NDR à titre gracieux pour être.

0:36:36.600 --> 0:36:36.900
OFFRET Elisabeth
Dans les.

0:36:35.690 --> 0:36:50.400
YH (Invité)
Ah oui, dans dans. Dans ce qu'un particulier, d'un intervenant qui réalisé ces missions propres par rapport à l'entité qui l'emploie. Oui, je pense qu'on peut légitimement demander la gratuité temps pour l'intervention, que pour la LDR.

0:36:51.400 --> 0:36:52.620
OFFRET Elisabeth
OK merci.

0:36:54.220 --> 0:36:55.430
DO VALE Thomas
Clémence, tu avais une question ?

0:37:10.390 --> 0:37:10.910
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:36:58.370 --> 0:37:13.30
CARON Clémence
Oui, j'ai regardé notre modèle de LDR, le cahier des charges de Elder et en fait ça inclut déjà un volet session de la ressource, donc je je pense que là enfin on était dans dans le bon finalement en revanche, c'était un délai de 3 ans.

0:37:15.370 --> 0:37:16.130
CARON Clémence
J'ai non pas.

0:37:16.750 --> 0:37:28.640
DO VALE Thomas
Bah non, y a pas de enfin c'est gênant si vous avez besoin d'utiliser la ressource plus de 3 ans, ça peut l'être, mais juridiquement il y a pas d'obligation à le fixer à 5 ans à 2 ans à 3 ans.

0:37:27.640 --> 0:37:31.610
CARON Clémence
D'accord, c'est vrai que pour 5 ans c'est peut-être plus confortable pour le suivi.

0:37:32.790 --> 0:37:33.70
DO VALE Thomas
On.

0:37:33.930 --> 0:37:34.290
DO VALE Thomas
Ouais.

0:37:32.440 --> 0:37:34.990
CARON Clémence
Euh donc je vais, je vais le signaler.

0:37:35.760 --> 0:37:36.40
CARON Clémence
Ouais.

0:37:35.330 --> 0:37:53.830
DO VALE Thomas
Donc le par contre ce qu'on appelait c'est que là du coup vous avez un acte de cession, c'est une bonne chose mais dans le cas où le Webinaire n'est pas forcément utilisé sur des communautés sur wiki territorial, enfin à tout public, s'il utilisait que sur format 10 on va avoir un acte de cession qui n'est pas utile.

0:37:54.560 --> 0:38:12.790
DO VALE Thomas
Et peut-être que dans la relation avec l'intervenant, si signe ça et qu'il voit que ça va être, c'est limité à. À 3 ans, il va se poser la question de pourquoi on l'utilise sur format 10, 5 ou 6 ans plus tard ? Donc c'est vrai que sur la relation avec l'intervenant, il y a des fois ou si c'est pas nécessaire de faire signer un acte de cession complémentaire. Il faut juste faire une Dr sans s'attaque de session.

0:38:12.770 --> 0:38:15.420
CARON Clémence
Oui. L'enlever, enlever toute cette partie là.

0:38:15.270 --> 0:38:15.770
YH (Invité)
Oui.

0:38:15.480 --> 0:38:16.170
DO VALE Thomas
Exactement.

0:38:17.230 --> 0:38:23.330
CARON Clémence
OK, mais c'est vrai que c'est pour nous, c'est plus confortable à Émile de demander le plus qui t'a utilisé moi ?

0:38:24.330 --> 0:38:24.730
DO VALE Thomas
Oui.

0:38:24.830 --> 0:38:25.90
YH (Invité)
Ouais.

0:38:30.740 --> 0:38:30.940
YH (Invité)
Oui.

0:38:24.490 --> 0:38:30.940
CARON Clémence
Mais de toute façon, nous on utilise plus souvent dans le cadre de webinaires qui sont après mis à disposition sur les communautés, donc.

0:38:31.930 --> 0:38:39.630
YH (Invité)
Donc ça, ça suppose quand même que le pavé propriété intellectuelle dans le cahier des charges de LDR soit soit bien rédigé.

0:38:40.300 --> 0:38:47.440
YH (Invité)
Est-ce que si on les s'il est rédigé, de manière générale, en laissant accroire que la Dr et cède pour 3 ans seulement ?

0:38:54.900 --> 0:38:55.900
CARON Clémence
Hé que c'est les profs.

0:38:48.120 --> 0:38:58.150
YH (Invité)
Ça peut devenir problématique. Il faudrait vraiment les réécrire. Ces clauses de propriété intellectuelle dans le cahier des charges de LDR en précisant qu'elles ne concernent que l'utilise.

0:38:58.220 --> 0:39:3.660
YH (Invité)
Gestion de la ressource sur Internet est pas sûr formaliste.

0:39:3.380 --> 0:39:8.210
CARON Clémence
Oui et là, c'est vrai que ça apparaît pas cette histoire de 70 ans enfin.

0:39:8.40 --> 0:39:10.410
YH (Invité)
Ouais bah ça figure.

0:39:9.440 --> 0:39:12.0
CARON Clémence
Où ça apparaît, mais c'est peut-être pas forcément très clair en fait.

0:39:12.840 --> 0:39:16.620
YH (Invité)
Sa figure dans les conditions de général de recrutement et d'emploi des intervenants.

0:39:17.330 --> 0:39:27.80
YH (Invité)
C'est à dire qu'en principe, quand on passe une LIELDR, on leur demande de prendre connaissance des conditions générales de recrutement et d'emploi qui sont accessibles sur.

0:39:28.620 --> 0:39:29.520
YH (Invité)
Sur Internet.

0:39:30.840 --> 0:39:38.900
CARON Clémence
Et est-ce qu'il y a enfin, ça fait peut-être partie de la même question que tout à l'heure, est-ce qu'il y a un groupe de travail pour établir un document de type ?

0:39:40.540 --> 0:40:5.710
CARON Clémence
Ou même enfin, même si c'est pas repris dans cette les droits de propriété intellectuel classiques usage formation est mission de service public même si c'est pas le pavé est pas remis dedans ou renvoyé vers un autre document, ce serait bien qu'il y ait une harmonisation même parce que des intervenants peuvent se retrouver à intervenir dans plusieurs structures différentes du CNFPT. Êt est-ce qu'il y a ce travail d'harmonisation qui est envisagé ?

0:40:9.590 --> 0:40:13.60
YH (Invité)
Nos niveaux des actes de cession pour l'instant, il y a.

0:40:12.330 --> 0:40:22.230
CARON Clémence
2DRGDR parce que je pense qu'on a toute, enfin moi, j'ai déjà vu DLDR d'autres structures. Elle tenait sur 2 pages, nous elle en fait 13.

0:40:23.790 --> 0:40:24.120
YH (Invité)
Oui.

0:40:24.780 --> 0:40:30.610
OFFRET Elisabeth
Ah oui, nous nous elle en fait moins. Je pense à une tête de Montpellier. Ouais, ça serait bien quand même qu'on ait les mêmes documents.

0:40:33.40 --> 0:40:33.470
OFFRET Elisabeth
Oui.

0:40:36.970 --> 0:40:37.570
DO VALE Thomas
Bien sûr.

0:40:31.130 --> 0:40:39.590
CARON Clémence
Parce que un intervenant qui peut être, par exemple à l'Insee dans enfin de Montpellier, peut se retrouver aussi à l'intérêt de Dunkerque. Et finalement, on a un établissement unique.

0:40:41.200 --> 0:40:41.570
DO VALE Thomas
Bien sûr.

0:40:42.930 --> 0:40:50.800
DO VALE Thomas
Non, c'est une bonne question. Faudra qu'on qu'on se penche dessus, qu'on récupère vos modèles peut-être à tous et qu'on qu'on regarde.

0:40:51.810 --> 0:40:53.70
DO VALE Thomas
Pour pour une harmonisation, ouais.

0:40:52.970 --> 0:40:56.400
CARON Clémence
Un peu comme le formulaire droit à l'image. Je pense qu'il y a un formulaire unique.

0:40:57.570 --> 0:41:18.390
CARON Clémence
Euh, parce que j'ai cru voir enfin le formulaire que nous avons dû remplir aujourd'hui, l'Assemblée quasiment identique au formulaire que nous, on utilise de pour recueillir le droit à l'image des intervenants. Ça, on le fait bien systématiquement. Dès qu'il y a un enregistrement, on le fait, ça pourrait être utile d'avoir le même document pour pour la Elder.

0:41:19.330 --> 0:41:19.700
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:41:22.930 --> 0:41:26.0
DO VALE Thomas
Ben oui, d'accord, on va, on va essayer de travailler là-dessus.

0:41:26.910 --> 0:41:29.110
DO VALE Thomas
À terme aussi, et de le rajouter.

0:41:27.280 --> 0:41:46.880
CARON Clémence
Et nous ? Et nous, elle à l'Insep de Dunkerque, le référent à Elder, c'est Michael Defranc, qui est au service Sarthe qui qui nous met régulièrement à jour-là LDR donc je sais pas comment il l'a mis à jour, s'il y a un groupe de travail ou autre mais les modèles actualisés nous viennent de lui.

0:41:47.230 --> 0:41:47.650
DO VALE Thomas
D'accord ?

0:41:51.440 --> 0:41:54.260
DO VALE Thomas
Ouais lizabeth tu as une autre question peut être.

0:41:53.960 --> 0:42:24.600
OFFRET Elisabeth
Oui, je voulais savoir aussi souvent. Enfin moi j'organise beaucoup de webinaires avec des partenaires qui ont coorganisé les webinaires, donc on utilise Adobe Connect et cetera, mais eux aussi peuvent être amenés à mettre sur leur réseau internet sur leur site, nos ressources, c'est à dire le lien de diffusion du du du webinaire, les les, les diaporamas des intervenants et cetera. Est-ce que ça c'est possible ? Ou ou ?

0:42:24.670 --> 0:42:49.160
OFFRET Elisabeth
Euh bah du coup sinon on formalise plus que ce qu'on fait aujourd'hui parce qu'effectivement aujourd'hui, à part le droit à l'image, on on faisait pas de d'acte de cession ou de LDR pour les interventions à titre gracieux. Du coup est-ce que on peut continuer à autoriser nos partenaires à utiliser ces ressources où où ça nous concerne, que nous ? Et il faut surtout pas ce soit diffusé ailleurs.

0:42:49.800 --> 0:43:2.270
YH (Invité)
Alors ça, ça me permet de compléter les les premiers éléments de réponse qu'on a fait auparavant. Si, si. Un partenariat qui a été formalisé avec l'entité qui emploie l'intervenant à titre gracieux.

0:43:3.220 --> 0:43:16.710
YH (Invité)
Le le le fait d'avoir indiqué à grands traits les les conditions d'intervention, les conditions de réutilisation dans la convention de partenariat, je pense, nous dispense ensuite de toutes problématiques de.

0:43:16.780 --> 0:43:17.880
YH (Invité)
De Ldr.

0:43:19.50 --> 0:43:29.810
YH (Invité)
Sur la réutilisation de la ressource, en a besoin de la DI parce que ça permet de générer l'ordre de mission, l'état de frais, puisque même si le intervient à titre gratuit, le gars des champs, on prend en charge les frais de déplacement.

0:43:30.610 --> 0:44:0.690
YH (Invité)
Mais si on a une convention formalisée de partenariats qui abordent ces questions de propriété intellectuelle, qui prévoit clairement que voilà le sens NFPT avec tel organisme public coorganisé tel type de, de, de, de de luminaire. Dans ce cadre-là, le partenaire met à disposition de ses agents et les ressources qui en est issue et réutilisable par l'entité. Voilà si on a une convention-cadre, un petit peu générale la, la la problématique de la Dr ne se pose pas. Je pense qu'elle se pose uniquement dans l'hypothèse.

0:44:1.150 --> 0:44:10.340
YH (Invité)
Où ça se fait de manière non formalisé ? Le le partenariat y a pas eu de formalisation en amont de ces questions de propriété intellectuelle. Je sais pas si je suis clair.

0:44:11.620 --> 0:44:30.530
OFFRET Elisabeth
Bah disons que la, la question qui peut se poser c'est on peut comment dire ? Alors ? Une convention de partenariat avec des coorganisateurs avec qui on va organiser un cycle de webinaire par exemple. Pour être concret, on organisé notamment les clémence, hein, des cycles webinaires avec l'Office français de la biodiversité.

0:44:32.300 --> 0:44:50.970
OFFRET Elisabeth
Donc on fait intervenir des intervenants qui souvent interviennent gratuitement dans ce cycle de webinaires et les les replay du webinaire et les diaporamas sont mis à disposition sur le site de sur le site FPT, sur nos communautés et sur le site de l'O FB.

0:44:53.590 --> 0:44:53.820
OFFRET Elisabeth
Non ?

0:44:53.130 --> 0:44:59.780
YH (Invité)
Et donc, qu'est-ce que la Convention conclue avec le SB abordé ? Ces questions, propriété intellectuelle et les évoque de cette manière-là.

0:45:1.20 --> 0:45:6.570
OFFRET Elisabeth
Alors, on en parle, mais je suis pas sûre que ça abordé précisément ce cas précis.

0:45:6.920 --> 0:45:11.710
YH (Invité)
Si on a simplement prévu la Ben la, la participation pour l'élaboration.

0:45:12.540 --> 0:45:18.510
YH (Invité)
Coconstruite 2 ressources et la possibilité pour chacun des organismes de diffuser les ressources ça suffit, hein ?

0:45:19.810 --> 0:45:34.480
OFFRET Elisabeth
D'accord et du coup, par rapport aux intervenants, y a rien de particulier, eux, c'est nous qui organisons enfin qui contractualisations avec eux un acte de cession, et cetera. Et ça vaut pour le partenaire.

0:45:35.520 --> 0:45:45.190
YH (Invité)
Ben je je pense que si on a une convention de partenariat qui abordé ces questions-là, on n'a pas besoin de se poser la question de LDR ou de l'acte de question.

0:45:46.920 --> 0:45:54.130
YH (Invité)
C'est prévu dans le cadre de la convention de partenariat, les 2 entités se sont mis d'accord pour élaborer des ressources et les diffuser chacun de leur coter.

0:45:55.120 --> 0:45:56.100
YH (Invité)
Voilà point.

0:45:58.60 --> 0:45:58.760
OFFRET Elisabeth
Il faut bien qu'on.

0:45:57.910 --> 0:46:2.120
YH (Invité)
Il réalisé l'intervention dans le cadre de son activité de travail normale, auprès de son employeur.

0:46:3.630 --> 0:46:7.600
OFFRET Elisabeth
Oui. Après, faut bien qu'on fasse une session avec l'intervenant qui intervient sur le webinaire.

0:46:9.860 --> 0:46:12.830
YH (Invité)
Ben si l'intervenant est employé par le partenaire.

0:46:13.10 --> 0:46:13.280
CARON Clémence
Non ?

0:46:13.720 --> 0:46:14.110
YH (Invité)
D'accord ?

0:46:14.860 --> 0:46:15.240
YH (Invité)
D'accord ?

0:46:16.100 --> 0:46:17.160
YH (Invité)
Et c'est 1/3.

0:46:12.500 --> 0:46:18.330
OFFRET Elisabeth
Non, c'est pas un un intervenant, voyez pas partenaire, c'est un autre intervenant d'un autre organisme 1/3.

0:46:18.820 --> 0:46:20.750
YH (Invité)
D'accord, là, oui, effectivement.

0:46:21.620 --> 0:46:25.850
YH (Invité)
Et de ce fait là, au-delà les et de l'acte de cession.

0:46:26.620 --> 0:46:34.200
YH (Invité)
Il faudrait prévoir dans l'acte de cession, clairement que c'est diffusé sur le site internet du partenaire.

0:46:34.840 --> 0:46:35.970
OFFRET Elisabeth
Ah, voilà, OK ?

0:46:39.510 --> 0:46:39.880
OFFRET Elisabeth
Non ?

0:46:36.20 --> 0:46:43.0
YH (Invité)
D'accord pourquoi ? Pour moi, j'étais dans l'hypothèse où l'intervenant était 111 agent du partenaire d'accord.

0:46:44.650 --> 0:46:59.830
DO VALE Thomas
Oui, dans notre acte de cession. De toute façon, on doit toujours mettre le où va être diffusée la ressource, c'est à dire nous on peut voilà, on peut citer le wiki territorial et communautaire, et cetera. Donc si c'est en plus diffusé sur sur le site d'un partenaire, on peut le rajouter sur notre acte de cession.

0:47:1.900 --> 0:47:2.990
OFFRET Elisabeth
OK merci.

0:47:12.740 --> 0:47:21.220
DO VALE Thomas
Donc, est-ce qu'on a fait le tour des questions sur sur cette thématique là, sur le les outils administratifs en tant que tels ?

0:47:22.990 --> 0:47:29.380
DO VALE Thomas
Que ce soit les ldr où aussi des autorisations droit à l'image, j'ai entendu que vous vous disiez que vous les utilisiez bien.

0:47:30.870 --> 0:47:52.470
DO VALE Thomas
Donc. En effet, sur sur la captation d'un webinaire de base c'est c'est pas forcément obligatoire, obligatoire pour l'intervenant. Mais si on entre-temps, on change la, comment dire, le public visé ou ou va être diffusé ? Le Webinaire il aurait fallu lui demander donc autant le faire de toute façon en amont, en amont du webinaire de de remplir une autorisation de droit à l'image.

0:47:53.200 --> 0:47:54.760
DO VALE Thomas
C'est, c'est, c'est préconisé.

0:47:55.930 --> 0:47:56.970
DO VALE Thomas
Oui, Élisabeth.

0:47:57.550 --> 0:47:59.180
OFFRET Elisabeth
Je suis désolé, j'ai beaucoup de questions.

0:47:59.430 --> 0:47:59.880
YH (Invité)
Super.

0:47:59.490 --> 0:48:0.140
DO VALE Thomas
Pas de souci.

0:48:1.220 --> 0:48:13.420
OFFRET Elisabeth
Moi, j'avais une question sur l'utilisation d'un webinaire dans en ressources formatives, si on utilise enfin un webinaire dans le cadre d'une communauté, voilà webinaire c'est un sujet qu'on veut utiliser dans un stage.

0:48:14.750 --> 0:48:15.950
OFFRET Elisabeth
Ça, ça pose pas de souci.

0:48:16.480 --> 0:48:16.690
DO VALE Thomas
Non ?

0:48:18.620 --> 0:48:19.60
OFFRET Elisabeth
Et.

0:48:18.380 --> 0:48:35.230
DO VALE Thomas
Non parce qu'on on a, on a acquis les droits de propriété intellectuelle, donc déjà on voilà, on a le droit et en plus la Dr. Comme disait Yannick, nous autorisé à utiliser pour toutes nos actions et nos missions de service public, donc les stages accessibles à à nos seuls, à nos stagiaires la fonction territoriale.

0:48:36.520 --> 0:48:50.160
OFFRET Elisabeth
D'accord ? Et si on retravaille le webinaire, c'est à dire que si on on je sais pas, moi on on le on le, on le coupe, on rajoute des choses, on prend des extraits, c'est possible aussi. Y a pas de.

0:48:50.100 --> 0:48:50.330
YH (Invité)
Ouais.

0:48:51.0 --> 0:48:51.390
OFFRET Elisabeth
OK.

0:48:51.210 --> 0:48:57.210
YH (Invité)
Tout à fait dans dans. Dans le cadre légal du droit de propriété intellectuelle des agents publics.

0:48:58.440 --> 0:49:9.520
YH (Invité)
L'administration est parce que du moment où ça ne porte pas atteinte à la réputation, il y a un honneur de l'agent est en droit de modifier le contenu de l'œuvre dans l'intérêt du service public.

0:49:10.980 --> 0:49:11.400
OFFRET Elisabeth
OK.

0:49:12.170 --> 0:49:12.860
OFFRET Elisabeth
Merci.

0:49:16.880 --> 0:49:17.650
DO VALE Thomas
Oui, Nicolas.

0:49:19.80 --> 0:49:35.810
DE CADOLLE Nicolas
Ouais dans le dans le cadre, dans le cas où on organisé un webinaire, en généralement les, les participants n'activent pas leur webcam et ne parlent pas. Ils utilisent essentiellement le chat mais s'ils venaient activer leur leur leur webcam et qu'ils posent une question du coup on sera obligé de leur demander un droit à l'image ?

0:49:38.20 --> 0:49:38.860
YH (Invité)
En principe, oui.

0:49:40.700 --> 0:49:41.70
DE CADOLLE Nicolas
D'accord ?

0:49:41.650 --> 0:49:47.740
YH (Invité)
Parce que le droit à l'image, contrairement à ce que son nom indique, ne concerne pas seulement l'image, mais également la.

0:49:49.250 --> 0:49:53.350
YH (Invité)
En fait, c'est c'est un droit de la personnalité, donc c'est.

0:49:55.270 --> 0:50:0.260
YH (Invité)
Tout ce qui concerne l'identité de la personne, la voie, l'image.

0:50:20.330 --> 0:50:22.390
YH (Invité)
Ouais, ce serait mieux, sauf.

0:50:2.360 --> 0:50:23.690
DE CADOLLE Nicolas
Et le. Et le fait que dans les modules de conversation y est leur nom et leur prénom là, du coup il faut aussi, si on veut le le rediffuser derrière, il faut anonymiser le la partie Chat qui Adobe Connect permet-il y a une fonctionnalité qui permet d'analyser la la conversation, donc ça il faut absolument le l'activer. Enfin le.

0:50:23.200 --> 0:50:28.80
YH (Invité)
Ce serait mieux, sauf si dans le cas de l'autorisation préalable, ils ont consenti ce qu'on utilise leur.

0:50:29.370 --> 0:50:30.400
YH (Invité)
Leur nom et leur prénom ?

0:50:31.870 --> 0:50:32.140
YH (Invité)
Ouais.

0:50:35.460 --> 0:50:37.110
DO VALE Thomas
Fabienne, tu as une question, peut être.

0:50:36.270 --> 0:50:37.140
OFFRET Elisabeth
Ah oui.

0:50:39.0 --> 0:50:39.640
OFFRET Elisabeth
Ah pardon.

0:50:37.850 --> 0:50:40.350
DO VALE Thomas
Où Élisabeth ? Enfin non, mais.

0:50:39.830 --> 0:50:42.40
ODILE Fabienne
Non. Élisabeth, c'est un moi.

0:50:43.740 --> 0:50:44.610
OFFRET Elisabeth
Vas y Fabienne.

0:50:44.40 --> 0:51:5.800
ODILE Fabienne
C'est pas une question, c'est juste pour dire donc une ressource qui serait fait un webinaire par exemple, qui est fait dans un premier temps. L'objectif est de le mettre sur une communauté donc on le fait avec une ELDR et des actes de cession qui ont une durée de 5 ans. On est d'accord. Est-ce que arriver au terme des 5 ans donc la ressource on est en droit de la réexploiter sur formaliste ?

0:51:6.150 --> 0:51:9.410
YH (Invité)
Oui, parce qu'on a conclu et une Dr.

0:51:7.610 --> 0:51:10.110
ODILE Fabienne
On a plus besoin de refaire des actes de cession.

0:51:16.10 --> 0:51:16.380
ODILE Fabienne
D'accord ?

0:51:10.390 --> 0:51:20.990
YH (Invité)
On a conclu et une Dr. Et un acte de cession. L'acte de cession ne vise que la partie sur Internet, la Dr nous permet de l'utiliser sur format 10 parce que c'est pour nos stagiaires. Dans le cadre de missions de service public au sens strict.

0:51:21.730 --> 0:51:23.440
ODILE Fabienne
D'accord, Okay merci.

0:51:25.830 --> 0:51:26.500
ODILE Fabienne
Élisabeth.

0:51:25.560 --> 0:51:32.70
YH (Invité)
Et l'acte de cession prévoit bien une rémunération complémentaire qui vient, en plus de la rémunération forfaitaire prévue pour LD.

0:51:33.510 --> 0:51:35.100
ODILE Fabienne
OK merci.

0:51:38.830 --> 0:52:13.660
OFFRET Elisabeth
Oui, moi je voulais demander justement par rapport à à demander l'accord aux participants d'un webinaire par exemple, que leur nom apparaisse ou ce qu'on pourrait pas en fait. Souvent, on fait des en fait. Il y a 2 modalités d'inscription, il y a des on fait souvent un Microsoft forme ou on demande aux participants de s'inscrire, donc je sais qu'à Dunkerque notamment, on avait repris un petit texte ou sur le RGPD et cetera y avait un petit texte qui était indiqué où on leur demandait de cocher l'autorisation des autorisations.

0:52:13.730 --> 0:52:19.50
OFFRET Elisabeth
Enfin, ce qu'on pourrait pas rajouter un texte si un peu formalisé pour se couvrir par rapport à ça.

0:52:19.440 --> 0:52:19.940
YH (Invité)
Tout à fait.

0:52:25.850 --> 0:52:26.240
YH (Invité)
Mais.

0:52:21.80 --> 0:52:27.810
OFFRET Elisabeth
À ce moment-là et après ce rituel, je sais pas trop ce qu'il y a aussi des inscriptions sur UL donc je peux pas trop là ouais.

0:52:27.650 --> 0:52:43.860
YH (Invité)
Je pense qu'il faut que le le texte formalisé permette où conservé pour le s'agir l'option de ne pas apparaître en fait faut pas. Enfin je pense pas qu'on puisse s'imposer de consentir à l'ensemble de l'autorisation de droit à l'image.

0:52:44.880 --> 0:52:45.600
OFFRET Elisabeth
Oui.

0:52:45.80 --> 0:52:51.550
YH (Invité)
Pour vous passez pas sûr du Webinaire, je pense qu'il faut qu'on laisse une une option, faudrait cocher une case en fait.

0:52:53.200 --> 0:52:53.570
OFFRET Elisabeth
Oui.

0:52:52.720 --> 0:52:54.70
YH (Invité)
Et ensuite, au moment où cliqué.

0:52:55.40 --> 0:52:56.400
YH (Invité)
Ça vaut consentement, c'est que.

0:52:55.440 --> 0:53:16.180
OFFRET Elisabeth
Moi, c'est le côté anonymisé. Je trouve ça dommage parce que au niveau du chat, ça souvent dans les webinaires par exemple, y a des personnes de de DT, de Dreal ou autres qui sont là et qui complètent certaines choses qui sont dites. Et quand après on voit plus que c'est une personne de DT ou autre. Enfin je trouve que des fois ça ça on perd en en information.

0:53:18.260 --> 0:53:18.480
YH (Invité)
Et.

0:53:17.590 --> 0:53:21.510
OFFRET Elisabeth
Donc peut être. Voilà peut-être qu'on pourrait l'indiquer dès le départ au niveau de l'inscription.

0:53:27.110 --> 0:53:27.600
OFFRET Elisabeth
Aïe.

0:53:22.180 --> 0:53:30.310
YH (Invité)
Je pense qu'il faut qu'on laisse une option et à partir du moment où l'option, il faut qu'on puisse gérer les conséquences ensuite c'est à dire Anonymiser partiellement, donc c'est du travail.

0:53:29.710 --> 0:53:32.160
OFFRET Elisabeth
La sécurité ? Ouais, non, là ça va être compliqué. Ouais.

0:53:44.420 --> 0:53:44.640
OFFRET Elisabeth
Ouais.

0:53:32.660 --> 0:53:59.330
YH (Invité)
Alors on on, on peut essayer de l'imposer, mais moi ça me ça me pose un petit souci quand même quoi je veux dire ? Rien n'oblige un quelqu'un qui est inscrit une action de formation d'accepter que sa participation à cette action de formation soit enregistrée et réutilisée. Ensuite quoi dans faut faut faut laisser une option. Je pense que dans la plupart des cas on obtiendrait assez facilement, surtout si son image n'apparaît pas et que il peut juste une question dans le cadre de.

0:54:1.400 --> 0:54:2.90
YH (Invité)
Du chat.

0:54:2.590 --> 0:54:7.890
OFFRET Elisabeth
Ouais, c'est qu'il y a une personne qui soit contre et ça, ça me tutoie. Ouais.

0:54:5.460 --> 0:54:7.940
YH (Invité)
Ouais oui, oui, oui, je, je je.

0:54:9.420 --> 0:54:10.720
OFFRET Elisabeth
Tout à fait merci.

0:54:18.890 --> 0:54:50.420
DO VALE Thomas
Si c'est clair pour tout le monde, va peut-être passer à la 2e thématique qui va être sur l'élaboration des ressources en tant que telles. Là, ça va être savoir quel matériau on peut utiliser. Voilà quels sont nos droits sur les ressources qu'on peut trouver sur internet, comment, comment on peut bâtir une une ressource formative, ça se pose si nous on l'a, on le fait directement par des agents permanents, mais aussi si c'est un intervenant qu'il le fait parce que l'intervenant sera sera un agent vacataire de l'établissement.

0:54:51.320 --> 0:55:1.60
DO VALE Thomas
Si il fait une ressource en utilisant des matériaux qu'il avait pas le droit d'utiliser, ça pourra nous être reproché à l'établissement. Donc donc voilà, faut bien se poser toutes ces questions-là.

0:55:4.140 --> 0:55:4.490
DO VALE Thomas
Donc.

0:55:5.480 --> 0:55:8.780
DO VALE Thomas
On a mis plusieurs plusieurs petits.

0:55:10.0 --> 0:55:40.130
DO VALE Thomas
Plusieurs petites thématiques différentes sous cette thématique. Donc on va voir les articles de presse, on va voir les vidéos Youtube qu'on qu'on retrouve, enfin Youtube ou autre ou autre hébergeur, donc on peut retrouver sur Youtube sur d'autres hébergeurs, des vidéos qu'on peut retrouver sur des sites institutionnels, sur tout type de site. On a des outils de design, on a les ressources de de LDI qui ont été faites par un autre formateur. Les ressources issues de LDR avec et sans acte de cession donc là ça va se recouper avec ce qu'on a déjà dit, est-ce qu'on peut réutiliser ?

0:55:40.200 --> 0:55:47.560
DO VALE Thomas
Une ressource qui a été faite par un autre formateur. Si oui, comment ? Et ensuite on va avoir tout ce qui est créative commons ?

0:55:48.420 --> 0:55:51.900
DO VALE Thomas
Donc je sais pas si vous avez des questions particulières sur ces thématiques là ?

0:55:54.120 --> 0:56:0.770
DO VALE Thomas
Si le le module vous a aidé à à un petit peu mieux comprendre ce qu'on avait le droit de faire et de pas faire ?

0:56:2.180 --> 0:56:5.10
DO VALE Thomas
Si vous êtes au point aussi sur la convention qu'on a avec le CFC.

0:56:6.580 --> 0:56:7.180
DO VALE Thomas
Oui, Fanny.

0:56:7.620 --> 0:56:14.180
DURIEZ Fanny
Alors moi c'est vraiment là, ou alors peut-être j'ai mal parce que moi aussi, comme Élisabeth, j'ai j'ai regardé mais un peu rapidement.

0:56:15.420 --> 0:56:34.140
DURIEZ Fanny
Et c'est sur la question de l'intégration en embed de vidéos Youtube dans des rails donc dans quand on fait de la compilation comme ça, de vidéos Youtube ou d'articles du contrôle sur internet, et cetera. En pour en faire un module de formation sur format, dist.

0:56:49.420 --> 0:56:49.680
DO VALE Thomas
Ouais.

0:56:35.290 --> 0:57:8.50
DURIEZ Fanny
Où là je sais pas si, parce que là finalement, nous enfin nous. Un intervenant pourrait très bien faire de la classe inversée, c'est à dire comme vous vous avez fait là d'ailleurs, c'est à dire produire une ressource, mais là c'est nos vidéos avec nos agents internes et cetera. Mais on trouve des choses vraiment très bien, qui sont accessibles via Youtube via Dailymotion via voilà qui sont déjà toutes prêtes, qui évitent de produire encore quelque chose qui existe déjà et qui permet technologiquement en fait là.

0:57:8.160 --> 0:57:11.900
DURIEZ Fanny
Alors c'est pas du téléchargement de la vidéo Youtube ?

0:57:11.970 --> 0:57:22.990
DURIEZ Fanny
Bon, c'est vraiment de Lambeth, c'est à dire en fait. Finalement on renvoie quand même sur la plateforme, est ce que là-dessus on est clair que c'est autorisé, que ça pose aucun problème, qu'on n'a rien à demander où est-ce que c'est pas le cas ?

0:57:38.570 --> 0:57:38.900
DURIEZ Fanny
Bon.

0:57:23.350 --> 0:57:40.200
DO VALE Thomas
Alors là-dessus, c'est ce qu'on c'est, ce qu'on explique généralement, il faut se référer aux conditions générales d'utilisation des sites en question aux aux dernières nouvelles parce que elles peuvent évoluer. Mais quand j'avais vérifié la dernière fois sur Youtube, ça nous l'autorise.

0:57:40.800 --> 0:57:41.110
DURIEZ Fanny
On.

0:57:41.170 --> 0:57:47.640
DO VALE Thomas
Alors c'est à dire, je, je vais vous le je suis en train de le chercher sur mon écran, je vais vous le le montrer.

0:57:51.280 --> 0:57:51.620
DO VALE Thomas
Comme.

0:58:15.290 --> 0:58:15.930
DURIEZ Fanny
Intégré ?

0:58:6.690 --> 0:58:19.630
DO VALE Thomas
Alors parce que ces mots, c'est généralement ça, ça change toujours un petit peu. Mais en embed en vidéo qu'on qu'on enfin qu'on inclut dans une ressource qu'on intègre tout à fait, c'est normalement possible.

0:58:20.590 --> 0:58:20.950
DURIEZ Fanny
OK.

0:58:21.220 --> 0:58:24.790
DO VALE Thomas
Pour Youtube en tout cas. Après voilà, il faut-il faut toujours se poser la question.

0:58:26.470 --> 0:58:33.150
DO VALE Thomas
Voilà, on essaye d'aller voir sur les, sur les, sur les conditions générales d'utilisation des sites.

0:58:33.680 --> 0:58:34.0
DURIEZ Fanny
Non ?

0:58:34.310 --> 0:58:35.870
DO VALE Thomas
Si c'est possible ou pas ?

0:58:58.330 --> 0:58:58.650
DURIEZ Fanny
Non ?

0:59:10.180 --> 0:59:10.510
DURIEZ Fanny
On.

0:58:37.120 --> 0:59:11.440
DO VALE Thomas
Donc si vous arrivez pas à trouver la réponse, vous pouvez nous solliciter. On est, on est aussi là pour ça, donc ça c'est la première question à se poser, est ce que les conditions générales d'utilisation nous autorisent à les utiliser ? Et la 2e question à se poser, c'est, est ce que la vidéo qui est diffusée sur Youtube et en règle en matière de droits de propriété intellectuelle c'est à dire est ce que la personne qui va mettre la vidéo voilà n'a pas volé des matériaux par ailleurs, si c'est une vidéo qui est faite je sais pas quand on, quand on a des vidéos type une chaîne télé arté qui fait un un reportage des.

0:59:19.20 --> 0:59:19.440
DURIEZ Fanny
Ah.

0:59:35.900 --> 0:59:36.350
DURIEZ Fanny
D'accord ?

0:59:11.510 --> 0:59:42.960
DO VALE Thomas
Chose comme ça ou des sites institutionnels, on peut être à peu près serein sur le fait qu'il y ait pas eu de de contrefaçon qui est pas qui ait pas eu de de vol, de voilà de de de données et qui disposent de droits de propriété intellectuelle. Si on est un peu moins sûr parce que l'auteur voilà on sait pas trop qui est la personne, et cetera. Des fois vaut mieux s'abstenir quand même donc c'est les 2 questions à se poser, c'est première question, on va sur les conditions générales d'utilisation du site, on vérifie pour Youtube normalement y a pas de souci.

0:59:43.720 --> 0:59:47.630
DO VALE Thomas
Et la 2e question, C'est, est-ce que la vidéo, voilà et.

0:59:48.720 --> 0:59:49.0
YH (Invité)
Alors ?

0:59:46.910 --> 0:59:49.900
DURIEZ Fanny
Oui, j'ai qualité, mais ça, c'est ça fait partie, ouais.

1:0:9.970 --> 1:0:11.760
DURIEZ Fanny
Produit, mais c'est parce qu'on en.

0:59:50.20 --> 1:0:11.810
YH (Invité)
Juste une petite précision, c'est, c'est ces questions au premier niveau. En principe, c'est à l'intervenant de se les poser et de les de les résoudre. Et ça, ça figure clairement dans les conditions générales de recrutement et d'emploi. Il est responsable de ce qu'il utilise et qu'il intègre dans la ressource qu'il qu'il réalisé pour nous et il doit s'assurer que.

1:0:13.140 --> 1:0:13.850
YH (Invité)
Voilà ça.

1:0:16.240 --> 1:0:17.570
YH (Invité)
Oui, oui.

1:0:13.60 --> 1:0:19.910
DURIEZ Fanny
On en produit également, nous en agent, on fait des choses aussi à l'interne. C'est pour ça que.

1:0:27.700 --> 1:0:29.950
DO VALE Thomas
Alors j'essaye de retrouver le.

1:0:31.50 --> 1:0:31.690
DURIEZ Fanny
La source ?

1:0:30.860 --> 1:0:34.670
DO VALE Thomas
La formulation exacte sur Youtube pour vous montrer, c'est que je la retrouve plus là.

1:0:43.950 --> 1:0:44.530
DO VALE Thomas
Ah, voilà.

1:0:50.950 --> 1:1:24.550
DO VALE Thomas
On a notamment, vous voyez ce paragraphe accord de licence aux utilisateurs, donc je vous concède à chaque utilisateur du service une licence pour le monde entier, non exclusive et libre de droit, permettant d'accéder à votre contenu par le biais du service et d'utiliser ce contenu, y compris le droit de le reproduire, le diffuser, le modifier, la fiche de l'exécuter tel qu autorisé par les fonctionnalités du service. Donc là, quand on parle des fonctionnalités du service, c'est en intégrant c'est avec, avec les liens embêté, c'est voilà, on télécharge pas la vidéo et on l'a, on l'a réutilisé mais si on envoie directement vers cette vidéo, c'est possible si on intègre directement cette vidéo dans une ressource, c'est possible.

1:1:25.240 --> 1:1:25.840
DURIEZ Fanny
OK.

1:1:27.220 --> 1:1:28.330
DO VALE Thomas
Élisabeth a une question.

1:1:30.280 --> 1:1:38.380
OFFRET Elisabeth
Oui là juste j'avais une autre question, mais donc ça veut dire il faut mettre le lien vers Youtube, c'est ça hein ? On est d'accord ?

1:1:37.950 --> 1:1:44.460
DO VALE Thomas
Où intégrer la vidéo avec les fonctionnalités du service, c'est à dire qu'on peut-on peut intégrer une vidéo si je dis pas de bêtises.

1:1:53.190 --> 1:1:53.630
DO VALE Thomas
D'accord ?

1:2:5.380 --> 1:2:6.170
OFFRET Elisabeth
Je vous directement.

1:2:8.540 --> 1:2:8.860
DO VALE Thomas
Ouais.

1:1:44.810 --> 1:2:14.510
DURIEZ Fanny
Ouais alors en fait sur Youtube, quand on clique sur partager d'abord, il donne le lien, mais on peut la fonctionnalité et la fonctionnalité intégrée qui donne une ligne de code qui commence en général par Embed et Embed. Ça veut dire que ça va venir mettre l'image de la vidéo mais mais pour la plateforme Youtube en fait on est sur Youtube quand on la regarde, donc eux ils perdent pas, c'est pour ça que c'est pas de de du téléchargement de vidéo qu'on ne vole pas de contenu, et cetera.

1:2:14.820 --> 1:2:28.430
DURIEZ Fanny
Mais c'est mieux parce que quand dans nos prises, on a, on reste sur le riz alors que quand on clique sur un lien, là, par contre ça va nous envoyer sur Youtube et l'apprenant, il va sortir de de notre environnement et alors là ça devient très pied.

1:2:27.940 --> 1:2:29.460
OFFRET Elisabeth
Y a des pubs, et cetera.

1:2:30.240 --> 1:2:30.610
YH (Invité)
Ça ?

1:2:29.560 --> 1:2:37.170
DURIEZ Fanny
Voilà alors les pubs, y a des techniques pour ne pas en avoir, il faut modifier un peu le code mais sinon il y en a systématiquement, même en bed.

1:2:37.760 --> 1:2:38.500
OFFRET Elisabeth
Ah, d'accord.

1:2:47.710 --> 1:2:48.220
DURIEZ Fanny
Oui.

1:2:37.810 --> 1:2:49.750
YH (Invité)
Ça reste une forme de lien, donc si je comprends bien ça, ça reste une forme de lien hypertexte. Y a pas de streaming. Il y a pas d'intégration tant que telle oui donc effectivement les les les les les textes sont libres généralement.

1:2:55.430 --> 1:2:55.730
YH (Invité)
D'accord ?

1:2:56.940 --> 1:2:57.150
YH (Invité)
Okay ?

1:2:50.0 --> 1:2:57.250
DURIEZ Fanny
Voilà, c'est ça ce que ça fait, c'est que ça permet de continuer à visionner le contenu sur l'espace. On est sans aller sur une autre page.

1:2:59.150 --> 1:2:59.640
DURIEZ Fanny
Voilà.

1:2:57.50 --> 1:3:19.670
OFFRET Elisabeth
Sur le site de YouTube. OK Ben merci beaucoup moi j'avais une question sur l'utilisation du ressources. En fait nous on a fait des DA notamment pour la réalisation des stages, 100 pour 100 à distance ou dans la Dr étaient bien précises que c'était dans le cadre de la duplication de tel stage.

1:3:20.810 --> 1:3:29.610
OFFRET Elisabeth
Bien précis est-ce que du coup la ressource produite pour tel stage on peut l'utiliser pour un autre stage ou pour autre chose ?

1:3:30.820 --> 1:3:33.210
OFFRET Elisabeth
Même si dans la Dr, c'était bien spécifié.

1:3:36.960 --> 1:3:37.270
DO VALE Thomas
Alors ?

1:3:38.810 --> 1:3:47.820
DO VALE Thomas
Logiquement, une Dr nous permet d'avoir les droits de propriété intellectuelle sur la ressource pour toute notre mission de service public, donc là ça va, c'est toujours pareil, c'est.

1:3:48.790 --> 1:4:15.460
DO VALE Thomas
La différence entre le juridique et la relation avec l'intervenant, c'est à dire que si l'intervenant on lui explique, voilà, on veut une ressource pour telle formation, et cetera, et qu'on l'utilise pour d'autres. S'il l'apprend et qui s'en étonné ? Voilà, on va avoir une mauvaise relation avec l'intervenant. Juridiquement, on pourra toujours lui dire oui mais avec cette Dr, vous étiez agent vacataire de l'établissement, donc la ressource réalisée, elle nous appartient pour toutes nos missions de service public.

1:4:16.180 --> 1:4:17.720
OFFRET Elisabeth
Ouais bah là vous.

1:4:16.740 --> 1:4:21.40
DO VALE Thomas
Donc voilà 7 jours la différence entre le juridique et le et la bonne relation avec l'intervenant.

1:4:24.670 --> 1:4:25.100
DO VALE Thomas
Oui.

1:4:25.380 --> 1:4:25.690
YH (Invité)
Oui.

1:4:21.630 --> 1:4:30.240
OFFRET Elisabeth
Là, vous parlez de de personnes en régie, mais si c'est un prestataire en si c'est une prestation avec.

1:4:31.320 --> 1:4:35.540
OFFRET Elisabeth
Un quelqu'un qui a un privé, comment ça se passe pareil ou c'est différent ?

1:4:37.250 --> 1:4:37.590
DO VALE Thomas
C'est.

1:4:36.970 --> 1:4:52.400
YH (Invité)
Ben là, c'est c'est les clauses du marché qui s'appliquent et donc il faut avoir en amont prévu clairement ce qui est cédé et si c'est dans le cadre d'un marché donc pas pas pas pas pas à Lunel, Dr et que on a dit que la ressource était dupliquée pour telle autre type de.

1:4:53.230 --> 1:4:53.530
OFFRET Elisabeth
Ouais.

1:4:53.340 --> 1:5:0.570
YH (Invité)
De de formation réalisée par l'établissement, la session ne va pas au-delà de de de ce qui a été aidé explicitement.

1:5:1.890 --> 1:5:2.330
OFFRET Elisabeth
D'accord ?

1:5:3.170 --> 1:5:12.450
YH (Invité)
Dans le cas d'un marché, il faudrait prévoir que la ressource pourra être réutilisée pour l'ensemble des formations du CNFPT et auquel cas, forcément, ça renchérit le.

1:5:13.690 --> 1:5:16.490
YH (Invité)
Le coût proposé par le prestataire dans le cadre du marché.

1:5:16.970 --> 1:5:18.430
OFFRET Elisabeth
Ouais, là c'est plus limité.

1:5:19.450 --> 1:5:19.710
YH (Invité)
Ouais.

1:5:19.900 --> 1:5:21.750
OFFRET Elisabeth
C'est limité au Crazy marche, d'accord ?

1:5:22.550 --> 1:5:38.510
YH (Invité)
En fait d'un marché, on est à nouveau dans une relation contractuelle et donc en matière de cession de propriété intellectuelle. Le principe c'est euh, tout ce qui n'est pas écrit n'est pas cédé. Ne donc ne cède que ce qui est précisément mentionné et et explicite.

1:5:41.90 --> 1:5:43.140
DO VALE Thomas
Google Vincent avait une question.

1:5:45.620 --> 1:5:57.250
DE SARASQUETA Vincent
Oui pour. Pour rebondir sur ce que vient de dire Élisabeth, donc une ressource qui aurait été produite pour un stage précis. Enfin, pour un stage hein. Tout simplement que l'on souhaiterait utile.

1:5:58.110 --> 1:6:7.940
DE SARASQUETA Vincent
Où diffuser à plus large échelle sur sur l'île Communauté ou sur le wiki territorial. Là, si j'ai bien compris, il faudrait un acte de cession complémentaire.

1:6:8.360 --> 1:6:8.610
DO VALE Thomas
Oui.

1:6:16.180 --> 1:6:16.490
DO VALE Thomas
Oui.

1:6:19.360 --> 1:6:19.870
DO VALE Thomas
Tout à fait.

1:6:20.960 --> 1:6:21.330
DO VALE Thomas
Ouais.

1:6:9.460 --> 1:6:22.210
DE SARASQUETA Vincent
Est-ce que cet acte de cession il est possible de le faire ? Par exemple, on a produit la ressource y a un an et puis on se dit, voilà, on aimerait bien la diffuser. Est-ce qu'on peut reprendre contact avec l'intervenant ? Et ouais, et lui refaire signer un acte ?

1:6:22.460 --> 1:6:23.310
DO VALE Thomas
Ouais tout à fait.

1:6:23.190 --> 1:6:23.340
YH (Invité)
Oui.

1:6:24.250 --> 1:6:24.630
DE SARASQUETA Vincent
OK.

1:6:32.340 --> 1:6:34.540
OFFRET Elisabeth
Moi du coup, pour un mot aussi, c'est pareil.

1:6:35.150 --> 1:6:44.150
OFFRET Elisabeth
Parce que les femmes vont me demande des ressources, est-ce qu'on peut les utiliser pour un mooc ? Des ressources qui étaient prévues pour des stages, c'est pareil, il faut un acte de cession complémentaire.

1:6:48.500 --> 1:6:48.840
OFFRET Elisabeth
Non ?

1:6:50.380 --> 1:6:50.690
OFFRET Elisabeth
Ouais.

1:6:51.340 --> 1:6:52.60
OFFRET Elisabeth
On verra tous.

1:6:45.750 --> 1:6:54.200
DO VALE Thomas
Le MOOC n'est pas limité au seul stagiaire de la fonction territoriale, c'est axe par code, mais ouvert à tous. Donc oui, exactement comme comme les communautés, du coup.

1:6:55.300 --> 1:6:55.660
OFFRET Elisabeth
OK.

1:6:55.220 --> 1:6:56.750
DO VALE Thomas
De la même manière, ouais, tout à fait.

1:6:57.390 --> 1:7:3.280
DO VALE Thomas
Parce que le public n'est pas notre public cible de nos missions de service public, enfin n'est pas limité à ce public là, quoi ?

1:7:7.560 --> 1:7:8.290
DO VALE Thomas
Oui, Fabienne.

1:7:9.240 --> 1:7:18.470
ODILE Fabienne
Alors moi j'ai une petite question sur plutôt des articles de presse donc imaginons dans le cadre d'un webinaire, je réalise un dossier doc ?

1:7:19.680 --> 1:7:49.480
ODILE Fabienne
Et je veux diffuser, donc ce webinaire est destiné plutôt à des stagiaires hein ? Donc il sera pas sur les communautés. Il va être destiné à des stagiaires et donc à l'intérieur je veux diffuser des des fiches pratiques techniques qui font plusieurs pages donc est-ce que je suis limité à 20 pour 120, 10 pour 100 je sais plus de la quantité où est-ce que je peux diffuser l'intégralité de de mes fiches hein ? Y en a 3 qui m'intéressent, admettons sur 4 je veux diffuser les ce que je peux diffuser ces 3 fiches dans leur intégralité.

1:7:49.950 --> 1:7:55.760
ODILE Fabienne
Et si c'est pas possible, comment je fais pour te ? Pour obtenir les droits, pour pouvoir les diffuser ?

1:7:56.980 --> 1:7:59.590
YH (Invité)
Première question, Odile, qui est l'auteur des fiches ?

1:8:0.270 --> 1:8:4.730
ODILE Fabienne
Alors l'auteur des fiches des fiches pratiques techniques. Ben c'est l'auteur.

1:8:4.850 --> 1:8:10.40
ODILE Fabienne
Euh pour savoir si l'auteur, si ça rentre dans le dans, dans dans notre contrat que C ?

1:8:10.790 --> 1:8:17.570
YH (Invité)
Ben ça simplement la première question à se faire pour une question professionnelle, c'est toujours trouver la.

1:8:17.640 --> 1:8:32.560
YH (Invité)
La source qui est l'auteur, qui est le propriétaire qui peuvent être différent ? Donc je suis pas, je prends l'exemple. La Cité. Fiche technique par exemple, elles ont été élaborées par une association professionnelle ou un réseau ou, si elle figure dans le moniteur. C'est pas la même chose.

1:8:33.890 --> 1:8:34.320
ODILE Fabienne
Oui.

1:8:35.590 --> 1:8:37.250
ODILE Fabienne
On l'a, c'est fait par un éditeur que ça.

1:8:37.750 --> 1:8:41.300
YH (Invité)
D'accord donc à priori, si c'est édité le.

1:8:41.370 --> 1:8:43.630
YH (Invité)
L'auteur à cédé ses droits à l'éditeur.

1:8:44.360 --> 1:8:56.440
YH (Invité)
Donc c'est la parution, c'est. C'est là le périodique qui est détenteur des droits et donc dans ce cadre-là, la Convention avec le CC s'applique et donc on a les conditions.

1:8:56.510 --> 1:9:13.880
YH (Invité)
Limitative prévue si c'est une reproduction du périodique numérique, c'est pas plus de 2 pages sur 4, quelque chose comme ça, je je sais plus exactement, et si c'est le papier, c'est 10 pour 100.

1:9:14.890 --> 1:9:19.80
YH (Invité)
Enfin voilà, il faut se effectivement dans ce cadre-là, faut se référer au.

1:9:20.150 --> 1:9:22.510
YH (Invité)
Aux conditions prévues par la Convention avec le CFC.

1:9:23.800 --> 1:9:28.660
ODILE Fabienne
Et donc si malgré tout on veut diffuser l'intégralité, il.

1:9:27.540 --> 1:9:37.280
YH (Invité)
C'est en principe, il faut solliciter l'autorisation, donc de l'ayant droit donc du propriétaire qui est dans ce cadre-là. Là, l'organe de presse.

1:9:38.700 --> 1:9:46.350
YH (Invité)
Et donc vu notoriété et sur la presse professionnelle, je pense qu'on peut légitimement demander.

1:9:47.150 --> 1:9:55.990
YH (Invité)
Prendre contact avec la Gazette des communes et demander si nous autorisent l'utilisation de la reproduction de ce de de de cette fiche technique.

1:9:56.150 --> 1:10:17.960
ODILE Fabienne
Parce que dans le cadre d'un magazine on dit 10 pour 100, ça correspond enfin. Je ne sais pas. A un 2 articles, mais on ne met pas une partie de l'article quand je diffuse dans un dossier, donc je vais mettre l'article dans son intégralité parce que c'est le pourcentage par rapport à la revue et là par exemple c'est des fiches mais ils en publient aussi un certain nombre de fiches donc est-ce que c'est 10 pour 100 de l'ensemble des fils qu'ils produisent ou 10 pour 100 d'une fiche ?

1:10:19.550 --> 1:10:20.490
ODILE Fabienne
C'est, c'est ça.

1:10:19.200 --> 1:10:28.300
YH (Invité)
C'est 10 pour 100 de de mémoire, mais je pense qu'il faudrait peut-être qu'on se replongé sur la, sur se replongé dans la Convention en tant que telle.

1:10:29.860 --> 1:10:30.800
YH (Invité)
Euh.

1:10:33.10 --> 1:10:37.740
YH (Invité)
Alors, attends, je vais essayer de reprendre les conditions exactes.

1:10:45.120 --> 1:10:47.750
YH (Invité)
Donc c'est 10 pour 100 du contenu de la publication papier.

1:10:48.730 --> 1:10:54.180
YH (Invité)
Donc c'est le numéro de la Gazette. Si l'affiche technique fait moins de 10 pour 100 du.

1:10:56.330 --> 1:10:57.730
YH (Invité)
Du numéro à priori, on peut.

1:10:58.910 --> 1:10:59.440
ODILE Fabienne
D'accord ?

1:10:59.360 --> 1:11:3.270
YH (Invité)
Pour les diffusions numériques c'est dans la limite de 2 articles ayant la même date de parution.

1:11:4.980 --> 1:11:7.0
YH (Invité)
On peut aller jusqu'à 4 pages consécutives.

1:11:11.20 --> 1:11:11.430
ODILE Fabienne
OK.

1:11:16.270 --> 1:11:16.770
ODILE Fabienne
D'accord ?

1:11:21.450 --> 1:11:22.500
ODILE Fabienne
OK merci.

1:11:25.440 --> 1:11:26.290
YH (Invité)
Et donc de.

1:11:25.670 --> 1:11:26.960
DO VALE Thomas
Oui, clémence.

1:11:27.410 --> 1:11:30.630
CARON Clémence
Oui, quand on justes.

1:11:30.700 --> 1:11:43.940
CARON Clémence
Pour utiliser des articles de presse, et cetera, et qu'on n'utilise plus ce qui enfin ce qu'il faut demander, l'autorisation enfin, qui demande l'autorisation à l'organisme. C'est, on passe par vous qui est en contact avec l'organisme ou c'est ?

1:11:45.510 --> 1:11:46.360
CARON Clémence
Quel est le process ?

1:11:46.530 --> 1:11:54.600
DO VALE Thomas
Alors, comme on disait déjà, si on est dans le cadre d'un article de presse, on, on regarde d'ores et déjà si on peut utiliser notre convention avec le C.

1:11:55.470 --> 1:12:6.910
DO VALE Thomas
Si ça rentré dans dans les limites, les 10 pour 100, et cetera, si c'est pas le cas, nous on a pas particulièrement de contact sur les sites internet, on peut trouver, on peut trouver un formulaire de contact qui.

1:12:7.120 --> 1:12:13.780
CARON Clémence
Typiquement avec la Gazette, si on la joue en Arctique et enfin qui dépasse le les.

1:12:13.850 --> 1:12:20.450
CARON Clémence
Les conditions de partenariat avec le CFC on peut-on prendre directement contact avec la Gazette nous-mêmes, c'est ça ?

1:12:21.910 --> 1:12:22.320
YH (Invité)
Oui.

1:12:21.160 --> 1:12:22.360
DO VALE Thomas
Oui, oui.

1:12:22.390 --> 1:12:25.160
CARON Clémence
Parce que je pose cette question parce que on.

1:12:25.930 --> 1:12:28.110
CARON Clémence
J'arrive d'élaborer des sujets de concours aussi.

1:12:30.20 --> 1:12:32.930
CARON Clémence
Et on met par elle d'articles et cetera et.

1:12:34.430 --> 1:12:38.310
CARON Clémence
Je sais pas si on est tout à fait bon au niveau du droit du droit.

1:12:47.340 --> 1:12:48.950
CARON Clémence
Donc c'est bon si il faut.

1:12:40.420 --> 1:12:49.590
YH (Invité)
Alors pour les les, les les sujets de concours pour, autrement dit, pas les sujets de prépa concours. Le service concours a l'habitude d'envoyer régulièrement des courriers aux principaux.

1:12:49.640 --> 1:12:50.150
CARON Clémence
D'accord ?

1:12:50.710 --> 1:12:57.780
YH (Invité)
Au au principaux organes de de de presse professionnelle jusqu'à présent, ils n'ont jamais répondu.

1:12:58.750 --> 1:13:1.820
YH (Invité)
Donc on a 30 jours, considère un petitement que.

1:12:59.0 --> 1:13:11.920
CARON Clémence
D'accord, parce que nous on c'est, je ne savais pas ce qu'ils on a jamais discuté avec eux de ça. Mais c'est vrai que nous, je me souciais pas forcément du droit de la propriété intellectuelle. Enfin, on.

1:13:12.740 --> 1:13:18.840
CARON Clémence
On mettait des des choses facilement accessibles, consultables et cetera, mais ça nous est déjà arrivé de mettre des extraits d'ouvrages.

1:13:20.230 --> 1:13:20.380
YH (Invité)
Non ?

1:13:19.540 --> 1:13:24.130
CARON Clémence
Et cetera, et cetera. Et mais si vous dites que le service qu'on peut s'assurer de tout ça.

1:13:24.870 --> 1:13:32.290
YH (Invité)
Le service concerné, tout ça pour les concours proprement dit. Donc si on réutilise un sujet de concours qui a déjà été utilisé, un.

1:13:34.590 --> 1:13:34.930
CARON Clémence
Oui.

1:13:55.480 --> 1:13:55.820
CARON Clémence
D'accord ?

1:13:33.130 --> 1:14:3.440
YH (Invité)
Les annales en fait là, je pense que de ce.de vue là y a pas trop de difficultés. Si on bâtit notre propre côté, un sujet de prépa concours, si on va dans la reproduction complète d'articles au-delà de ce qui est prévu dans le cas de la Convention avec le C, il vaudrait mieux en principe, effectivement, utiliser le formulaire de contact avec le périodique en question et demander l'autorisation encore une fois, les concours. Jusqu'à présent, ils ont toujours envoyer des des courriels régulièrement. On a même jamais eu de réponse. En fait, je pense que pour les les organes de presse c'est pas un sujet quoi.

1:14:3.800 --> 1:14:5.380
CARON Clémence
D'accord, très bien, merci.

1:14:7.960 --> 1:14:24.370
YH (Invité)
Et donc à titre indicatif, dans l'instruction intervenant y a une annexe sur la propriété intellectuelle et dans cette annexe un peu copieuse, vous vous trouvez un exemple de de de courrier type pour solliciter une autorisation d'utilisation.

1:14:30.680 --> 1:14:41.0
DO VALE Thomas
Mais c'est le document qui s'intitule.de repère enfin la propriété intellectuelle et le droit à l'image. Au CNFPT, on avait normalement mis sur le module de de formation dans les documents pour aller plus loin.

1:14:42.960 --> 1:14:46.100
YH (Invité)
On a un modèle de courrier qui peut être adapté en courriel, hein.

1:14:46.540 --> 1:14:46.760
DO VALE Thomas
Ouais.

1:14:48.840 --> 1:14:49.230
DO VALE Thomas
Mais donc ?

1:14:48.780 --> 1:14:50.690
YH (Invité)
L'idée, c'est juste de conserver une trace écrite, point.

1:14:54.600 --> 1:15:23.190
DO VALE Thomas
Donc voilà, c'est vrai qu'il faut insister sur ça, c'est pas parce que ça rentre pas dans dans les choses qu'on a le droit de réutiliser, qu'il faut se dire Ben on n'a pas le droit, on fait rien. On peut aussi solliciter typiquement, le voilà, les titulaires du droit d'auteur. C'est par exemple Fabienne m'a m'a sollicité sur une question comme ça, par rapport à un site d'une mairie. Je crois à la Faute-sur-mer, demandant, voilà y avait une vidéo qui était très bien faite sur le site. Est-ce qu'on peut réutiliser ? Moi je suis allé, je suis allé voir sur le site de la mairie.

1:15:24.70 --> 1:15:47.820
DO VALE Thomas
Les conditions générales, ils disent que c'est pas possible, mais on peut toujours les solliciter pour obtenir les le le droit à utiliser ça dans nos formations comme Yannick, quand c'est une mairie, si c'est la demande vient du CNFPT. On a quand même j'espère des chances de de d'avoir l'autorisation de d'utiliser ça. Ça nous est arrivé d'obtenir des utilisations gracieuses pour pour des documents qui nous semblent intéressants.

1:15:54.810 --> 1:15:55.480
DO VALE Thomas
Parce que vous avez.

1:15:54.770 --> 1:15:59.240
YH (Invité)
On est libre d'ailleurs nous-mêmes également pour le cned par exemple, très ponctuellement, mais.

1:16:9.930 --> 1:16:11.920
DO VALE Thomas
Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet là ?

1:16:17.440 --> 1:16:17.840
DO VALE Thomas
Non ?

1:16:20.430 --> 1:16:23.440
DO VALE Thomas
Donc là on va, on va passer sur la diffusion et capitalisation.

1:16:25.140 --> 1:16:25.720
DO VALE Thomas
Oui, Yannick.

1:16:25.990 --> 1:16:34.100
YH (Invité)
Je crois qu'on est passé un peu vite, on a zappé la question de la médiatisation. Je sais pas si y a des des, des des interrogations sur ce sur ce volet là.

1:16:34.890 --> 1:16:36.690
YH (Invité)
Tout ce qui est à droite du.

1:16:42.980 --> 1:16:54.430
DO VALE Thomas
C'est vrai qu'on a, on a aussi. On est aussi passé peut-être un peu vite sur les créatives Commons. Est-ce que c'est assez clair pour tout le monde où est-ce que vous avez besoin d'explications supplémentaires ? Parce que les créatives Commons, c'est vrai que c'est toujours un sujet un peu délicat.

1:16:55.290 --> 1:16:55.870
DO VALE Thomas
Oui, Fanny.

1:16:56.530 --> 1:17:28.360
DURIEZ Fanny
Ben en fait, moi je me pose une question, en tant que producteur de contenu, nous aussi, est-ce qu'on peut créer des des choses en créative commons ? Par ailleurs, il y a des discussions actuellement pour créer du commun de formation avec différents ministères, en particulier sur la question de la médiation numérique et de tout ce qui est inclusion, numérique. Et dans ce cas-là, comment on se positionne nous par rapport à ce qui est produit chez nous et qu'on souhaiterait devenir commun ?

1:17:28.490 --> 1:17:32.390
DURIEZ Fanny
Enfin, est-ce que ça c'est possible ? Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus ? Au niveau de l'établissement ?

1:17:34.660 --> 1:17:35.70
YH (Invité)
Alors ?

1:17:34.900 --> 1:17:48.70
DURIEZ Fanny
Par exemple, on a produit une ressource vidéo sur, euh, en faisant une synthèse en fait de l'étude qui a été réalisée par le service prospective sur l'impact du numérique sur les métiers de la fonction publique territoriale.

1:17:49.870 --> 1:17:56.570
DURIEZ Fanny
Et y a un site qui s'appelle actuellement la base, qui est à l'initiative de la CNCT.

1:17:57.420 --> 1:18:10.200
DURIEZ Fanny
Et qui est censé en fait compiler toutes les ressources formatives qu'on veut bien y mettre à destination de tout le monde. Comment, comment on se situe par rapport à ça, nous ?

1:18:11.440 --> 1:18:19.180
YH (Invité)
Alors, quand on veut élaborer une ressource et là placer nous-mêmes sous licence créative Commons, donc je sais pas si tout le monde voit ce que c'est à peu près ou pas.

1:18:19.890 --> 1:18:23.310
YH (Invité)
Où, s'il y a des questions, s'il y a besoin d'un petit éclaircissement sur ça ?

1:18:48.720 --> 1:18:49.300
DURIEZ Fanny
Ah.

1:18:25.310 --> 1:18:56.270
YH (Invité)
Euh donc voilà, on verra. Vous vos questions ensuite, soit on passe en marche et donc dans ce cadre-là, on indique clairement d'emblée aux prestataires qui se positionnent que les ressources vont être placées sous l'essence créative commun avec telle ou telle caractéristique, pas paternité, pas d'utilisation commerciale, reproduction à l'identique, modification possible et cetera. Donc c'est réglé dans le cadre du du du marché, dans le cadre du CAP au prévoit les les clauses en en conséquence.

1:18:59.50 --> 1:18:59.830
DURIEZ Fanny
Pour en interne.

1:18:56.670 --> 1:19:4.150
YH (Invité)
Et si on le fait en régie, Ben il faut prévoir systématiquement, pas si on le fait en interne.

1:19:5.710 --> 1:19:11.310
YH (Invité)
Je pense qu'il faut également prévoir un acte de cession complémentaire.

1:19:17.600 --> 1:19:17.970
YH (Invité)
Ouais.

1:19:21.240 --> 1:19:21.530
YH (Invité)
Ouais.

1:19:12.570 --> 1:19:25.360
DURIEZ Fanny
À qui ? Parce que là, pour le coup, c'est pour moi le. Le chef de film de mon service qui a fait la vidéo. Enfin, qui qui est, qui est en vidéo en lui-même en tant que présentateur, on va dire donc ça veut dire que lui il devrait avoir.

1:19:26.450 --> 1:19:27.600
DURIEZ Fanny
Finit un acte de cession.

1:19:28.300 --> 1:19:34.720
YH (Invité)
Ben il faudrait quelque part qu'il autorisé l'utilisation de cette ressource au-delà de des demi.

1:19:34.900 --> 1:19:39.30
YH (Invité)
De de d'établissements et leur placement sous licence créative.

1:19:40.310 --> 1:19:41.480
YH (Invité)
Créatif commence.

1:19:42.450 --> 1:19:42.760
DURIEZ Fanny
Et.

1:19:44.610 --> 1:19:45.410
DURIEZ Fanny
Donc c'est possible.

1:19:46.250 --> 1:19:57.60
YH (Invité)
Oui, oui, c'est c'est, c'est, c'est, c'est possible. Dans le cadre d'une intervention en régie, je pense qu'il faut prévoir ça dans le cadre d'un acte de cession complémentaire. Bah si c'est un agent permanent. La session t'appelles à titre gracieux, hein ?

1:20:6.830 --> 1:20:7.30
YH (Invité)
Oui.

1:19:57.870 --> 1:20:20.690
DURIEZ Fanny
Ouais mais ce que je il y a juste là du coup ? Une question qui rejoint le droit à l'image, et cetera me semblait avoir vu dans la ressource quand on était dans le cadre de notre travail. D'ailleurs, ce qui est le cas-là aujourd'hui y avait pas besoin de voir l'image. D'ailleurs je me suis dit, pourquoi on signe un droit à l'image alors que dans le la formation on nous dit que si on est dans le cadre de notre travail quelque part automatiquement, on sait de notre droit à l'image ? Donc lui, il le fait dans le cadre de son travail.

1:20:21.400 --> 1:20:23.500
YH (Invité)
Oui, mais c'est réutilisé. Au-delà du cadre de son.

1:20:24.370 --> 1:20:24.770
DURIEZ Fanny
Ah ouais ?

1:20:25.750 --> 1:20:26.80
DURIEZ Fanny
OK.

1:20:28.260 --> 1:20:39.100
YH (Invité)
Puisque à priori, on le place sous licence créative communs dont tout un chacun, ce sera mission internet et tout un choça pourra l'utiliser dans les conditions qui sont prévues en fait.

1:20:39.660 --> 1:20:40.90
DURIEZ Fanny
D'accord ?

1:20:42.650 --> 1:20:49.340
YH (Invité)
Alors ensuite c'est, c'est l'occasion d'évoquer un autre cas particulier. Souvent, ce type de ressources, elles, sont pas élaborées par un seul auteur.

1:20:50.170 --> 1:20:59.770
YH (Invité)
C'est à dire qu'il y a plusieurs agents différentes, collectivités publiques qui interviennent et donc on on peut se placer sous le régime de de l'œuvre collective.

1:21:0.160 --> 1:21:0.480
DURIEZ Fanny
Hum.

1:21:1.850 --> 1:21:7.270
YH (Invité)
Qui est un régime particulier, dérogatoire qui fait que quand un employeur.

1:21:8.60 --> 1:21:20.170
YH (Invité)
Euh. A une vue d'ensemble sur la ressource qui veut créer et assez élaboré une espèce de de cahier des charges associées en face et qu'il confie à différentes personnes l'élaboration d'une partie de la ressource.

1:21:21.400 --> 1:21:24.790
YH (Invité)
Le titulaire des droits d'auteur, c'est l'employeur directement.

1:21:25.530 --> 1:21:31.730
YH (Invité)
Parce qu'il est la seule la vision d'ensemble de la ressource qui souhaite créer au travers du cahier des charges qui l'a élaboré.

1:21:32.790 --> 1:21:34.420
DURIEZ Fanny
Et ça s'appelle œuvre collective, c'est ça ?

1:21:34.770 --> 1:21:35.50
YH (Invité)
Ouais.

1:21:37.560 --> 1:21:38.230
DURIEZ Fanny
Merci.

1:21:42.870 --> 1:21:47.620
YH (Invité)
Donc c'est c'est typiquement le cas où on a des agents d'établissement et des tiers qui interviennent.

1:22:0.120 --> 1:22:1.60
DO VALE Thomas
Pas d'autres questions.

1:22:9.290 --> 1:22:9.810
DO VALE Thomas
Nicolas.

1:22:10.830 --> 1:22:14.760
DE CADOLLE Nicolas
Ouais, moi j'avais une question qui concerne les, les inscriptions au webinaire.

1:22:15.490 --> 1:22:34.440
DE CADOLLE Nicolas
Donc, au début qu'on a lancé les webinaires, on faisait essentiellement des inscriptions par des des formulaires forms, donc on récupérait les les données nominatives des personnes. Et après, je m'interrogeais sur ce qu'on faisait de ce fichier. Après, si on avait le droit de le garder sur son PC avec.

1:22:35.390 --> 1:22:40.160
DE CADOLLE Nicolas
On avait le droit de le stocker quelque part. Est ce qu'on est obligé de le supprimer vu qu'il y avait des données à caractère personnel dessus ?

1:22:43.380 --> 1:23:1.170
YH (Invité)
Alors là, va falloir qu'on sollicite. Notre collègue l'a déjà sur les les questions données personnelles plus précisément. Donc ma ma, ma m'arrêter. Frédéric Bosmans le, le principe, c'est la minimisation, c'est à dire, on le recueille, que les données strictement nécessaires et on les conserve que pour la durée strictement nécessaire.

1:23:2.920 --> 1:23:7.770
YH (Invité)
Alors l'utilisation, on se constitué pas des masses de données.

1:23:9.480 --> 1:23:16.350
YH (Invité)
Non réutiliser donc c'est la question. On lui on lui ? On lui posera la question. Donc ça.

1:23:16.420 --> 1:23:26.200
YH (Invité)
C'est c'est, c'est la question des des données nominatives recueillies lors de l'inscription aux formations donc à savoir, nom, prénom, adresse professionnelle. Et ce genre de chose.

1:23:27.90 --> 1:23:28.120
YH (Invité)
On va pas au-delà.

1:23:31.290 --> 1:23:31.640
YH (Invité)
Oui.

1:23:33.510 --> 1:23:33.840
YH (Invité)
Oui.

1:23:29.760 --> 1:23:40.940
DE CADOLLE Nicolas
L'adresse mail, général de téléphone la collectivité des fois, la date de naissance parce que des fois après c'est renseigné dans le OL par par le secrétariat. Donc ils sont aussi d'avoir la date de naissance.

1:23:41.940 --> 1:23:42.280
YH (Invité)
D'accord ?

1:23:45.170 --> 1:23:53.660
YH (Invité)
Donc en principe, une fois que l'inscription est faite, que la session est réalisée, va de prime abord, ça va pas vocation à être conservé à mon sens.

1:23:56.30 --> 1:23:58.880
YH (Invité)
Je sais pas ce que vous en faites ensuite, si vous le réutilisez ou pas.

1:24:1.590 --> 1:24:10.800
DE CADOLLE Nicolas
Je sais pas. Après au niveau de la réutilisation, peut-être des fois pour pour faire les magasins pour les prochains WEBINAIRES et récupérer les adresses mails et les utilisent pour le pour de la COM ou pour.

1:24:9.150 --> 1:24:15.440
YH (Invité)
Ouais mais non. Dans ce cas-là, en principe, dans le formulaire d'inscription, il faudrait le.

1:24:15.580 --> 1:24:21.800
YH (Invité)
Préciser et laisser aux stagiaires la possibilité de refuser cette utilisation là.

1:24:34.400 --> 1:24:35.850
YH (Invité)
En interrogeant notre collègue, hein ?

1:24:41.430 --> 1:24:46.890
DO VALE Thomas
Est-ce que tu vois d'autres choses à aborder sur ce cette thématique de l'adoration des ressources ? Yannick, où ?

1:24:47.780 --> 1:24:50.50
DO VALE Thomas
Ce qu'on passe à la diffusion et là capitalisation.

1:24:50.230 --> 1:24:52.490
YH (Invité)
C'est surtout.

1:24:56.490 --> 1:24:56.940
DO VALE Thomas
Oui.

1:24:54.380 --> 1:24:58.260
YH (Invité)
Surtout, ne collègues de de de voir si ça suscite encore des interrogations de leur côté.

1:24:58.470 --> 1:25:1.650
DO VALE Thomas
Ouais mais visiblement je vois pas de main levée donc.

1:25:3.690 --> 1:25:32.620
DO VALE Thomas
Pour ça, bon, on va peut-être peut-être passer à la diffusion capitation toute façon si vous avez des questions, on reviendra en amont, hein, c'est pas, c'est pas problématique. Donc là là ce ce 3e thème, ça revient de toute façon à ce qu'on s'est dit, à ce qu'on s'est dit tout à l'heure sur. Mais il faut d'abord identifier quel public est visé pour savoir quel outil administratif, entre guillemets on va mettre en face. C'est, c'est à dire si c'est un accès restreint, on va rester sur de la Dr si c'est un accès ouvert à tous, on va devoir passer sur l'acte de session complémentaire.

1:25:33.460 --> 1:25:37.790
DO VALE Thomas
Donc, on a identifié tout un tout un type, tout un tas de.

1:25:38.620 --> 1:26:6.420
DO VALE Thomas
De diffusion possible donc, que ce soit les communautés format diss, formation présentielle, l'espace vidéo CNFPT, wiki territorial, mettre sur Youtube, sur notre intranet, sur l'entrepôt de ressources ou des ou des diffusions par mail. Est-ce que pour vous c'est clair, déjà de savoir quels sont les, quels sont les actes qui sont restreints, quels sont les actes qui sont ouverts, est-ce que y a y a pas de doute des fois sur sur sur certaines thématiques ou ou sur certaines diffusions ?

1:26:16.770 --> 1:26:18.890
DO VALE Thomas
Personne réagit, donc ça doit être assez clair.

1:26:20.140 --> 1:26:26.510
DO VALE Thomas
Donc bon juste Pour rappel les l'accès qui va être ouvert, c'est tous les accès qui seront.

1:26:27.450 --> 1:26:33.310
DO VALE Thomas
Qui qui seront ouverts à à tout le monde, c'est à dire pas seulement aux stagiaires de la fonction publique territoriale, même si c'est.

1:26:34.710 --> 1:27:3.510
DO VALE Thomas
Même si c'est donc je vois que Bérengère doit doit nous quitter. Pas de souci donc j'allais dire, même si c'est restreint par des codes, c'est à dire comme les communautés. On doit avoir un mot de passe avec cetera, mais comme c'est ouvert à tout type de public, on est sur un accès qui est ouvert. Les accès restreints, ça sera vraiment les accès qui sont restreints au seul aux seuls fonctionnaires territoriaux. Cible de nos formations, donc sur le format 10 ou sur les formations PRÉSENTIELLES et cetera, et cetera.

1:27:6.460 --> 1:27:7.490
DO VALE Thomas
Hop, de.

1:27:8.890 --> 1:27:10.250
DO VALE Thomas
Je Vincent, t'as une question.

1:27:23.430 --> 1:27:23.690
DO VALE Thomas
Ouais.

1:27:11.860 --> 1:27:43.230
DE SARASQUETA Vincent
Oui, peut-être sur l'entrepôt de ressources par exemple. Alors je connais pas bien, mais il me semble que c'est un lieu où on peut déposer une ressource qui peut être après récupérée par par d'autres agents du CNFPT. Du coup, quel contrôle on a de la ressource ? Si on a fait uniquement l air de l'utilisation de la ressource, qui qui va être faite derrière ? Est-ce que du coup, par par prévention il faut faire un un acte de session complémentaire pour pour pouvoir pouvoir l'utiliser dans n'importe quel cadre ?

1:27:44.850 --> 1:27:51.70
DO VALE Thomas
Donc je vois que Fabienne peut-être pourra nous apporter des précisions sur l'entrepôt de ressources. Je vois que on.

1:27:50.40 --> 1:27:51.290
ODILE Fabienne
Oui.

1:27:51.140 --> 1:28:1.180
DO VALE Thomas
En effet, la, la bonne question à se poser, c'est, est-ce que sur l'entrepôt, on sait comment les ressources ont été acquises ? C'est une Dr. C'est un acte de cession. Si oui, quelle est la date, et cetera et cetera.

1:28:2.270 --> 1:28:14.820
ODILE Fabienne
Alors, l'entrepôt fait partie de la liste de diffusion et capitalisation, hein, de de du document qu'on a sous les yeux. Mais l'entrepôt pour l'instant n'est pas officialisé comme vraiment, étant l'outil de capitalisation donc.

1:28:15.580 --> 1:28:44.990
ODILE Fabienne
Il avait vocation à nous renfermer, que les ressources produites dans le cadre du produite par le CNFPT, donc produite dans le cadre de LDR d'accord. Sauf que pour celles qui ont qui sont dans l'entrepôt, il y a pas eu pour l'instant hein comme ça a pas été comme je le répète, officialisé au niveau de la de son alimentation il y a pas eu. C'est pas renseigner systématiquement si la ressource était issue d'une ELDR avec des associations. Quelle est la durée, et cetera. Tout est prévu pour l'alimenter mais ça n'a pas été fait.

1:28:45.860 --> 1:28:57.120
ODILE Fabienne
Donc, ce qui fait que les ressources qui sont pour l'instant il y a pas systématiquement cette information là donc c'est un peu compliqué d'utiliser certaines ressources pour lesquelles on ne sait pas si on est en droit ou non de les utiliser.

1:28:57.860 --> 1:29:3.100
YH (Invité)
Est-ce qu'il y a l'indication du du conseiller formation qui a été en charge de l'acquisition de la ressource où ?

1:29:12.400 --> 1:29:13.10
YH (Invité)
Oui.

1:29:5.10 --> 1:29:23.590
ODILE Fabienne
Disons que normalement, si la personne le celui qui réalisé la ressource sait, hein, quels sont les droits, quels sont les modalités de contractualisation ? Sauf que pour celles qui ont été hébergées, qui sont hébergées dans l'entrepôt Ben l'en. L'info quand elle est transmise, il manque certaines. Il manque certaines données.

1:29:25.290 --> 1:29:25.660
YH (Invité)
D'accord ?

1:29:24.860 --> 1:29:40.920
ODILE Fabienne
Voilà donc, mais si c'était alimente ? L'entrepôt répond parfaitement à cette à cette optique de capitalisation et de réutilisation des ressources puisqu'on pourrait y indiquer, et la date de mise à jour et les actes de cession, la durée, on peut-on peut tout y indiquer, il suffit simplement d'avoir les infos.

1:29:42.130 --> 1:29:42.640
YH (Invité)
D'accord ?

1:29:42.960 --> 1:29:43.350
ODILE Fabienne
Voilà.

1:29:46.130 --> 1:29:46.890
DO VALE Thomas
Oui, Vincent.

1:29:49.600 --> 1:29:50.0
DO VALE Thomas
Ouais.

1:29:47.450 --> 1:30:1.350
DE SARASQUETA Vincent
Oui, du coup j'ai une autre question qui me vient, une ressource qui serait utilisée donc dans le cadre d'un stage qui serait mis à disposition sur format 10 et qui serait téléchargeable par le stagiaire.

1:30:2.360 --> 1:30:6.640
DE SARASQUETA Vincent
Est-ce que y a besoin, là, de de, de de quelque chose de complémentaire ?

1:30:9.970 --> 1:30:32.440
YH (Invité)
De prime abord, non, c'est dans le cadre d'un stage l'accessoirise via formaliste. Donc c'est vraiment restreint. Un autre seul public et dans le cadre de notre mission de service public au sens strict, il en règle générale, il y a juste l'indication me semble-t-il dans formaliste des conditions de réutilisation du support par le stagiaire après téléchargement ?

1:30:33.340 --> 1:30:33.720
DE SARASQUETA Vincent
D'accord ?

1:30:33.50 --> 1:30:39.390
YH (Invité)
C'est à dire qu'en fait, il peut l'utiliser pour sa pratique professionnelle, mais il peut pas l'utiliser pour réaliser une formation. Par ailleurs, quoi ?

1:30:40.90 --> 1:30:40.450
DE SARASQUETA Vincent
OK.

1:30:40.520 --> 1:30:44.930
YH (Invité)
Le principe y a un petit pavé explicatif qui rappelle ça, son son, son, son erreur.

1:30:48.960 --> 1:30:49.380
DE SARASQUETA Vincent
OK.

1:30:50.490 --> 1:30:58.260
DO VALE Thomas
Oui, c'est une question qu'on qu'on a peut-être pas abordé, mais qu'on pourrait aborder. C'est en effet aussi quelles sont les mentions qu'on doit.

1:30:58.990 --> 1:31:30.580
DO VALE Thomas
Qu'on doit faire apparaître au stagiaire par exemple. Typiquement dans le cadre d'un webinaire, nous, il nous semble quand même, je sais pas par quel moyen, comment vous faites et cetera, mais est-ce que vous informez aux stagiaires que toutes les ressources qui vont avoir à disposition restent la propriété du CNFPT ? Ils peuvent l'utiliser à des fins personnelles, mais ils peuvent pas, ils peuvent pas là rediffuser un grand public, ils peuvent pas là commercialiser évidemment, est-ce que dans les inscriptions webinaires par exemple vous avez-vous avez des mentions comme ça ou pas du tout ?

1:31:34.680 --> 1:31:34.940
DO VALE Thomas
Non ?

1:31:32.600 --> 1:31:36.70
DE SARASQUETA Vincent
Moi personnellement c'est pas non, c'est pas quelque chose que que je fais.

1:31:38.530 --> 1:31:39.20
CAYOL Linda
Alors bon.

1:31:38.410 --> 1:31:39.150
DO VALE Thomas
D'accord, donc ça.

1:31:39.920 --> 1:31:40.240
DO VALE Thomas
Ouais.

1:31:39.990 --> 1:31:44.460
CAYOL Linda
Pour moi, pardon, c'est indiqué sur les supports, on le met à la fin des supports de présentation.

1:31:44.880 --> 1:31:46.100
DO VALE Thomas
Ouais, d'accord.

1:31:45.780 --> 1:31:46.220
DE SARASQUETA Vincent
D'accord ?

1:31:53.820 --> 1:31:54.200
DE SARASQUETA Vincent
D'accord ?

1:31:48.300 --> 1:32:4.850
DO VALE Thomas
Donc ouais, ça peut être bien la fin des supports en effet de de rappeler que c'est, c'est la propriété du du CNFPT. Je le sais qu'on les a aussi sur sur des formations quand c'est en en présentiel il me semble qu'en haut des supports de formation on a une petite mention en ce sens.

1:32:10.520 --> 1:32:10.870
DO VALE Thomas
Oui.

1:32:6.930 --> 1:32:23.340
CAYOL Linda
J'ai une question, donc là on parle c'est Linda, on parle de, de de format liste, mais on utilise aussi parfois dans le cadre de des préparations onedrive est ce que quand on met des supports et des vidéos c'est le même principe que sur format 10 ou pas ?

1:32:25.760 --> 1:32:27.660
DO VALE Thomas
Alors, comment vous ?

1:32:28.340 --> 1:32:29.150
DO VALE Thomas
J'imagine du.

1:32:30.160 --> 1:32:30.480
DO VALE Thomas
Ouais.

1:32:28.400 --> 1:32:31.340
CAYOL Linda
C'est un accès à limiter uniquement aux stagiaires.

1:32:39.120 --> 1:32:39.660
CAYOL Linda
D'accord ?

1:32:31.600 --> 1:32:42.880
DO VALE Thomas
Bah logiquement, si l'accès est limité uniquement aux stagiaires, c'est la même chose que format. Dis nous on n'est pas. Voilà c'est c'est pas l'outil en soi qui qui compte, c'est vraiment l'accès, l'accès qui en effet.

1:32:43.560 --> 1:32:43.910
CAYOL Linda
OK.

1:32:44.930 --> 1:32:45.420
CAYOL Linda
Merci.

1:32:45.720 --> 1:32:46.400
YH (Invité)
C'est le public.

1:32:46.970 --> 1:32:47.250
DO VALE Thomas
Ouais.

1:32:49.290 --> 1:32:49.850
YH (Invité)
Embêté.

1:32:51.100 --> 1:33:12.230
OFFRET Elisabeth
Ouais, des fois on se pose la question aussi, on on peut réaliser des ressources pour pour le réseau interne, pour les conseillers formation donc par des prestataires des ressources liées à certains stages. Un petit peu un petit peu complexes qu'on diffuse au conseiller formation du réseau interne pour diffusion auprès de de leurs formateurs.

1:33:13.530 --> 1:33:44.20
OFFRET Elisabeth
Ça va réutiliser en fait par les par différents formateurs et la question qu'on se pose, c'est qu'effectivement, souvent, on on on sait pas trop ce que ça devient ces ressources parce que si y a des des liens, par exemple vers l'ingénierie qui sont transmis, qui sont envoyés comme ça, à différents formateurs qui sont réutilisés, peut-être pour d'autres formations qui sont pas forcément des formations. CNFPT, enfin, est ce que le fait effectivement de de préciser que c'est de la propriété du CNFPT sur ces ressources là ça suffit à nous.

1:33:44.920 --> 1:33:45.900
OFFRET Elisabeth
À nous protéger.

1:33:49.60 --> 1:33:56.70
YH (Invité)
C'est bien, de toute façon, c'est également prévu en principe dans les conditions générales de recrutement et d'emploi.

1:34:2.270 --> 1:34:2.640
OFFRET Elisabeth
Oui.

1:33:57.680 --> 1:34:8.990
YH (Invité)
Les ressources élaborées par NPT, mis à disposition des intervenants Ben non vocation à être utilisée que dans le cadre des des des, des missions qui sont confiées par l'établissement à l'intervenant.

1:34:10.160 --> 1:34:12.140
YH (Invité)
Et.

1:34:13.550 --> 1:34:36.290
YH (Invité)
Voilà, on va considérer que c'est suffisant mais pour l'instant, on n'a jamais eu de cas qui nous a été remonté d'utilisation par un intervenant de ressources qui auraient été mises à disposition par le CNFPT. Ce qui se pose, ce qui nous arrive de de d'avoir traité comme comme question c'est l'intervenant, par exemple, qui a élaboré une ressource prépa concours lui-même.

1:34:37.260 --> 1:34:40.100
YH (Invité)
Et qui souhaite la réutiliser ensuite dans un contexte différent.

1:34:40.910 --> 1:34:42.360
YH (Invité)
De celui du CNFPT.

1:34:42.800 --> 1:34:43.210
OFFRET Elisabeth
Ouais.

1:34:43.480 --> 1:34:46.350
YH (Invité)
Donc, dans ce cadre-là.

1:34:46.420 --> 1:35:2.940
YH (Invité)
Euh, s'applique ce qu'on appelle le droit de préférence de l'administration employeur, c'est à dire qu'en principe, l'intervenant est sensé solliciter l'autorisation d'une utilisation de la ressource en dehors de son contexte de création auprès du CNFPT.

1:35:3.650 --> 1:35:28.30
YH (Invité)
Généralement, on l'a, on l'a accordé, on fait un petit courrier qui ont autorisé l'utilisation, en rappelant toutefois que cette utilisation, en dehors du cadre du système RPT ne doit pas contrevenir à l'utilisation que le NFPT en fait. Par exemple. L'intervenant qui a réalisé ces sujets de prépa concours pourrait pas laisser aider, à titre exclusif, à un éditeur pour que il vende des annales.

1:35:29.830 --> 1:35:41.810
YH (Invité)
Ah, ce serait un usage incompatible. En revanche, que l'intervenant qui arrive des sujets pas concours le réutilise dans une case d'une prépa concours qu'il assuré auprès d'un autre organisme. Généralement, on on accordé l'autorisation.

1:35:42.670 --> 1:35:53.10
YH (Invité)
Est-ce qu'on est un petit peu gêné aux entournures sur ce.ladun.de, vue strictement juridique ? Parce que si on exerce notre droit de préférence en principe, on est tenu de rémunérer l'internet.

1:35:53.80 --> 1:35:57.130
YH (Invité)
Non de manière complémentaire en fonction de l'exploitation qui ont réalisé nous.

1:35:57.900 --> 1:36:5.440
YH (Invité)
Du support qui a été créé dans le cadre de conditions qui sont fixées par un décret. Mais le décret n'a jamais été publié.

1:36:6.200 --> 1:36:6.680
OFFRET Elisabeth
D'accord ?

1:36:6.130 --> 1:36:10.340
YH (Invité)
Et ça, depuis la loi de 2006 donc je pense qu'il ne sortira jamais ce décret.

1:36:12.970 --> 1:36:13.430
YH (Invité)
Voilà.

1:36:14.790 --> 1:36:15.620
YH (Invité)
Et pour la petite histoire ?

1:36:14.180 --> 1:36:16.170
OFFRET Elisabeth
OK merci.

1:36:26.960 --> 1:36:28.70
DO VALE Thomas
Il y a d'autres questions.

1:36:42.660 --> 1:36:58.880
DO VALE Thomas
Non donc bon dernier petit rappel hein comme ça c'est c'est, c'est jamais trop donc voilà, si y a un accès ouvert à tous, donc l'internet il communauté wiki territorial des vidéos Youtube qu'on qu'on qu'on met nous directement, il faut donc un acte de session complémentaire et sinon la Dr suffit.

1:37:4.680 --> 1:37:4.910
YH (Invité)
Il.

1:37:2.300 --> 1:37:20.250
DO VALE Thomas
Qu'on va peut être passer maintenant à l'animation et le suivi, donc là on va voir tout ce qui va concerner l'actualisation des ressources formatives donc est-ce qu'on peut la réaliser par un autre auteur ? Est-ce qu'il faut forcément que soit le moteur ? Si oui, comment et cetera. La transformation donc là ça va être coupé des vidéos.

1:37:20.930 --> 1:37:30.710
DO VALE Thomas
Modifier quelque chose ? Voilà, on en a un petit peu parlé, mais on mais on peut le réaborder la, la réutilisation d'une ressource par un autre formateur et éventuellement l'art. L'archivage si vous avez des questions.

1:37:38.650 --> 1:37:49.870
DO VALE Thomas
Donc quelles sont les questions qui se posent pour vous là dessus ? Est-ce que vous êtes souvent confronté à voilà à des ressources que vous voulez actualiser des ressources que vous voulez modifier, comment vous procédez dans ces cas-là.

1:37:53.810 --> 1:37:54.770
DO VALE Thomas
Oui, Élisabeth.

1:37:55.670 --> 1:38:1.100
OFFRET Elisabeth
Oui, mais c'est une bonne question, est-ce qu'on peut effectivement retravailler une ressource ?

1:38:1.920 --> 1:38:2.300
OFFRET Elisabeth
Nous.

1:38:3.710 --> 1:38:8.330
DO VALE Thomas
Alors dans la logique sur donc déjà ce que disait Yannick tout à l'heure.

1:38:10.410 --> 1:38:24.420
DO VALE Thomas
Dans nos actes de cession complémentaire on si je me trompe pas, on a une mention qui parle de l'actualisation et de la modification. Si on a fait un acte de session complémentaire, la mention nous dit qu'il faut logiquement passer par l'auteur.

1:38:25.50 --> 1:38:41.850
DO VALE Thomas
Le, qui a réalisé le la ressource en premier lieu et si celui-ci refuse, ne veut pas, n'a pas le temps ou autre, on peut-on peut demander soit un autre intervenant soit à le faire nous-mêmes si on porte pas atteinte à l'honneur de de l'auteur, évidemment.

1:38:42.870 --> 1:38:59.150
DO VALE Thomas
Donc, le premier réflexe à avoir, c'est quand même de demander à l'auteur de de la ressource de de faire la modification ou de faire l'actualisation. Ensuite si c'est pas possible, si ou si il nous répond pas ou si il dit qu'il a pas le temps on peut trouver une autre solution, le faire nous-mêmes sans souci.

1:39:3.460 --> 1:39:5.20
DO VALE Thomas
En en action commentaire.

1:38:59.960 --> 1:39:22.360
YH (Invité)
Ça, c'est, c'est dans le cadre d'une ressource qui est diffusée sur Internet de manière voilà en accès libre et qui a donné lieu au moment de son élaboration, à la réalisation d'un d'un, d'un, d'un acte de cession complémentaire si c'est une ressource qu'on utilise exclusivement pour une stagiaire et qu'on est acquis seulement par voie de LDR là on peut faire toute modification.

1:39:22.430 --> 1:39:28.0
YH (Invité)
Qui s'impose et qui lui paraissent imposées par tout autre intervenant par un agent permanent.

1:39:28.920 --> 1:39:33.120
YH (Invité)
On peut confier la ressource à un prestataire extérieur d'enquête d'un marché pour l'actualiser enfin.

1:39:34.250 --> 1:39:46.830
YH (Invité)
Voilà, on n'a pas de restriction par rapport à ça dans la mesure où toutes les modifications, toutes les adaptations, tout ce qu'on réalise ou tout ce qu'on fait par rapport à la source initiale, on le fait dans l'intérêt du service, quoi.

1:39:50.280 --> 1:39:50.430
YH (Invité)
Oui.

1:39:47.930 --> 1:39:51.490
OFFRET Elisabeth
Donc sans demander l'accord préalable à l'auteur de la ressource.

1:39:51.500 --> 1:40:6.280
YH (Invité)
Ah oui, non là c'est a pas lieu sous la réserve de nouveau mais bon là je pense qu'il faut qu'on faut qu'on s'en affranchisse des éventuelles confusions qui peuvent être entretenus du fait de l'insertion de, de clauses de de session dans la Dr.

1:40:7.280 --> 1:40:11.160
YH (Invité)
Voilà, il y a une petite ambiguïté, mais là, je pense qu'il faut qu'on aille au-delà parce que.

1:40:14.440 --> 1:40:14.870
OFFRET Elisabeth
OK.

1:40:27.570 --> 1:40:28.240
DO VALE Thomas
Oui, Vincent.

1:40:29.790 --> 1:41:2.150
DE SARASQUETA Vincent
Oui, si sur la si, sur la ressource initiale y avait enfin l'auteur avait demandé à faire mention de son nom, de son grade, de son poste. Est ce que une fois qu'on a fait une modifier la ressource on on doit conserver ses mentions là ? Est-ce que si le la nouvelle personne désire aussi qu'on fasse apparaître son nom et cetera ? Voilà comment ça se passe dans ces dans ces cas-là, qui qui a la priorité là-dessus, est-ce qu'il faut mettre tout le monde ?

1:41:2.620 --> 1:41:5.50
YH (Invité)
Un bonne question et la réponse, oui, il faut mettre tout le monde.

1:41:6.850 --> 1:41:9.980
YH (Invité)
Ressources initialement élaborée par et actualisée par.

1:41:10.560 --> 1:41:11.20
DE SARASQUETA Vincent
OK.

1:41:11.520 --> 1:41:14.810
YH (Invité)
Est-ce que là en fait, on est dans le cadre de de des droits moraux ?

1:41:15.580 --> 1:41:29.720
YH (Invité)
Et donc ceci ne sont pas concernés par la session de plein droit pour la réalisation des missions de service public, ça perdure, ils sont inaliénables, imprescriptibles. Pardon, un peu compliqué.

1:41:31.460 --> 1:41:35.840
YH (Invité)
Et voilà donc, il faut le respecter. En tout état de cause, en toutes circonstances.

1:41:37.540 --> 1:41:37.990
DE SARASQUETA Vincent
Très bien.

1:41:42.110 --> 1:41:44.120
YH (Invité)
Et c'est valable y compris en principe pour les agents permanents.

1:41:55.380 --> 1:42:3.30
DO VALE Thomas
Il y a d'autres questions là-dessus sur ces ces questions d'animation, de suivi de des ressources, les modifications, l'archivage, la réutilisation.

1:42:3.930 --> 1:42:9.640
DO VALE Thomas
Même si on l'a, on l'a, un petit peu abordé tout au long du du webinaire hein. Ces questions, on a déjà répondu.

1:42:10.640 --> 1:42:16.80
DO VALE Thomas
À certaines de vos interrogations, mais peut-être qu'il y en a d'autres ou sur les thèmes qu'on a vu avant, un peut être des questions qui.

1:42:17.130 --> 1:42:18.880
DO VALE Thomas
Qui vous sont venus en cours de route ?

1:42:24.430 --> 1:42:25.40
DO VALE Thomas
Rue Fabienne.

1:42:25.730 --> 1:42:30.870
ODILE Fabienne
Alarme. Oui, moi j'ai une question sur la la, un peu le la partie précédente concernant les géniales.

1:42:32.590 --> 1:42:32.980
DO VALE Thomas
Oui.

1:42:32.690 --> 1:42:52.270
ODILE Fabienne
C'est à dire que enfin, les Generali ou les autres types d'outils qu'on peut utiliser pour pour faire des présentations où différents types de de support dans ces outils là, on nous, on nous permet d'utiliser des images, d'utiliser un certain nombre de de choses dans le cadre de ce Generali. Mais est-ce qu'on peut utiliser ces images pour d'autres diffusions ?

1:42:55.980 --> 1:43:1.110
YH (Invité)
Alors l'outil en question ? Là, qui, comment est ce qu'il est libre de ?

1:43:1.730 --> 1:43:8.370
ODILE Fabienne
Alors il a une partie libre, comme beaucoup d'outils. Et puis l'accès en pour faire un peu plus de choses, c'est c'est payant.

1:43:8.570 --> 1:43:15.450
YH (Invité)
C'est payant et donc je pense que dans les conditions d'utiliser doit y avoir des conditions d'utilisation non de de cet outil là.

1:43:14.820 --> 1:43:22.120
ODILE Fabienne
Ah bah peut être mais c'est très rare d'avoir les clauses ou les enfin. Tous ces abonnements ont toutes ces licences à ces outils en ligne, c'est un peu.

1:43:22.710 --> 1:43:27.160
DO VALE Thomas
Alors je suis sur les mentions légales de génial. Là par exemple je regarde.

1:43:27.230 --> 1:43:28.40
DO VALE Thomas
En parallèle.

1:43:45.940 --> 1:43:46.270
ODILE Fabienne
Ouais.

1:43:42.900 --> 1:43:47.340
DO VALE Thomas
Faudrait regarder en fait les mentions légales en en détail à chaque fois des.

1:43:48.530 --> 1:44:16.310
DO VALE Thomas
Des. Des outils donc, c'est ce que je vous conseille de toute façon de faire à chaque fois, hein sur sur l'élaboration des ressources ou quoi c'est de regarder sur les mentions légales si vous les trouvez après si vous les trouvez si vous les comprenez, si vous trouvez l'information, si vous la comprenez sinon Ben vous pouvez nous solliciter Fabienne, je sais que toi tu tu tu le fais mais voilà pour les autres qui nous connaissaient pas forcément avant avant ce webinaire, voilà faut pas hésiter si vous avez un doute sur une sur une ressource, sur un site.

1:44:18.210 --> 1:44:31.470
DO VALE Thomas
De nous solliciter et nous, on voilà. On cherchera dans les mentions légales parce que là je regarde donc génial. Qui dit qu'il détient les licences ? Évidemment de de tous les logos, et cetera, donc il est strictement interdit d'en faire une utilisation commerciale.

1:44:34.80 --> 1:44:39.530
DO VALE Thomas
Mais voilà, faudrait que je regarde plus en détail sur sur ce qui est dit là-dessus.

1:44:44.730 --> 1:44:45.250
ODILE Fabienne
Merci.

1:45:15.490 --> 1:45:16.30
DO VALE Thomas
Mais en est.

1:45:15.270 --> 1:45:17.120
ODILE Fabienne
J'ai l'impression qu'on a fait le tour.

1:45:24.750 --> 1:45:26.700
ODILE Fabienne
Ah, d'accord, oui.

1:45:17.380 --> 1:45:27.910
DO VALE Thomas
En effet pour pour finir sur Generali, Ben ils expliquent que les droits sont conférés en fonction des licences acquises, donc faudrait regarder, voilà faudrait regarder suivant les licences qu'on a sur.

1:45:30.60 --> 1:45:31.220
DO VALE Thomas
Sur ces outils.

1:45:30.430 --> 1:45:41.430
ODILE Fabienne
Mais la licence nous permet de de comment dire, d'utiliser l'outil pour diffuser, mais pas d'utiliser ce que propose peut-être l'outil pour le mettre dans autre chose. C'est là la question, c'est surtout ça.

1:45:46.190 --> 1:45:47.890
ODILE Fabienne
On je regarderai.

1:45:39.870 --> 1:45:49.900
DO VALE Thomas
Ouais, je je je, je pense que c'est pas possible, mais bon faudrait vérifier si la si dans la licence on a des mentions supplémentaires là-dessus.

1:45:50.460 --> 1:45:50.830
ODILE Fabienne
D'accord ?

1:45:53.390 --> 1:45:56.570
DO VALE Thomas
Alors oui, j'ai l'impression que on a plus trop de questions.

1:46:1.300 --> 1:46:9.70
YH (Invité)
Alors moi, ce que je retiens c'est, c'est le le, le, le, le, le travail qui a été évoqué, qui était évoqué sur la.

1:46:10.20 --> 1:46:33.880
YH (Invité)
Elle la nécessaire harmonisation des LDR et éventuellement des des clauses types sur les actes de cession en fonction des différentes cas de figure que vous rencontrez actuellement. Parce que c'est c'est vrai que les modèles qu'on a élaboré l'ont été dans un premier temps pour le wiki donc il y a peut-être un petit travail d'adaptation à faire en fonction de ce serait peut-être bien de monter un petit groupe de.

1:46:37.190 --> 1:46:37.490
DO VALE Thomas
Ouais.

1:46:37.240 --> 1:46:44.980
YH (Invité)
De travail à l'issue de de la prochaine session de formation qui est prévue peut être, s'il y a des volontaires pour.

1:46:45.910 --> 1:46:53.190
YH (Invité)
Nous exposer leurs pratiques et nous permettent d'adapter les actes de cession et ensuite le déposer à un endroit où l'on puisse le trouver.

1:47:5.790 --> 1:47:6.170
YH (Invité)
D'accord ?

1:46:54.780 --> 1:47:12.600
ODILE Fabienne
Alors moi je crois que dans justement une des équipes teams que l'on a faite, je, on les A. Enfin je veux dire, on a les les, les LDR des 4 des 4 instituts donc ça déjà y a pas de voilà mais il faudrait qu'il y ait effectivement un groupe de travail qui réfléchisse un peu là-dessus pour harmoniser.

1:47:13.430 --> 1:47:14.490
ODILE Fabienne
Ce serait.

1:47:14.770 --> 1:47:18.920
YH (Invité)
Ouais, l'idéal ce serait venir nous voir, de, d'avoir.

1:47:20.280 --> 1:47:29.550
YH (Invité)
Identifier et mis par écrit les différentes pratiques que vous avez. Si vous permettra nous ensuite d'écrire des des, des, des, des choses adaptées, quoi.

1:47:30.110 --> 1:47:30.380
ODILE Fabienne
Ouais.

1:47:36.620 --> 1:47:37.580
DO VALE Thomas
Oui, clémence.

1:47:39.240 --> 1:47:51.150
CARON Clémence
Avez-vous déjà rencontré du contentieux justement autour de ce droit de d'usage ? Droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle, des ressources produites par des intervenants et utilisées par le CNFPT.

1:47:53.0 --> 1:47:56.980
YH (Invité)
À ma connaissance, on a eu un seul contentieux avant que j'arrive, donc.

1:47:58.290 --> 1:48:8.540
YH (Invité)
Ça remonte pas au FC, mais bon, on s'est quand même déjà assez ancien, qui s'est soldé par une transaction. C'était une avocate qui était l'auteur de ressources pour les prépas concours administrateur territorial.

1:48:10.220 --> 1:48:10.750
YH (Invité)
Droite ?

1:48:9.770 --> 1:48:11.650
CARON Clémence
Oui, avec les avocats, faut se méfier là.

1:48:11.580 --> 1:48:15.550
YH (Invité)
Tu as le droit de l'Union européenne et on la réutilise de manière un petit peu.

1:48:16.600 --> 1:48:35.410
YH (Invité)
Un petit peu laxiste au-delà de la la de la période de session pour une pour d'autres formations sur laquelle, enfin, pour pour pour la formation prépa concours, alors que la la la durée session était limitée à une année une année exclusivement quoi ? Mais non.

1:48:34.250 --> 1:48:46.90
CARON Clémence
Alors après moi, j'ai fait un constat, nous, on a un process, on a revu le process et il va être revu prochainement en interne, au ciné à l'Inset de Dunkerque, Ava.

1:48:46.160 --> 1:49:4.120
CARON Clémence
Non, c'est nous qui élaborons le cahier des charges et le transmettait aux intervenants maintenant élaboré. Et puis ça passe par un autre service qu'il transmet très administratif. Et j'avais, quand on le transmet aux intervenants, j'ai l'impression qu'il le lisait pas. Il savait pas ce qu'il signait.

1:49:19.820 --> 1:49:20.100
YH (Invité)
Oui.

1:49:5.350 --> 1:49:39.100
CARON Clémence
Alors je, je pense pas qu'il faille prendre un temps de lecture avec eux, euh j'ai eu une fois une personne qui était pas d'accord pour que ça soit utilisé, mis sur les réseaux, elle voulait vraiment que ça soit une Elder et pas une Elder avec le droit de session puisque finalement en relisant on a quand même le droit de session complémentaire mais j'ai l'impression que les gens ne signent ne enfin ils s'intéressent qu'à la rémunération et pas aux droits associés. Droit de droit de la propriété intellectuelle. Alors est-ce que c'est grave ? Pas grave, est-ce qu'on doit les sensibiliser davantage où on continue comme c'est aujourd'hui ?

1:49:39.610 --> 1:49:43.100
YH (Invité)
Moi t'entends moi t'entends tant qu'on appelle contentieux, ça me va hein ?

1:49:55.780 --> 1:49:56.100
YH (Invité)
Oui.

1:49:46.180 --> 1:49:56.530
CARON Clémence
Ben oui enfin, mais j'ai fait je, moi je, je fais le je, faisais le constat et j'ai l'impression que c'est assez régulier, que les gens ne lisent pas en fait puisque c'est un gros document, nous ne savait plus 13 pages.

1:49:57.230 --> 1:49:58.100
CARON Clémence
Élise pas en fait.

1:50:2.830 --> 1:50:3.230
YH (Invité)
Oui, oui.

1:49:59.940 --> 1:50:22.180
CARON Clémence
Et il, il le signe parce que enfin, sans cette signature derrière, y a y a la rémunération qui n'est pas, qui n'est pas lancée la, le mais c'est bien d'être vigilant, mais j'ai l'impression que les intervenants sont pas très, très regardants, même des avocats. Moi ça m'est arrivé régulièrement de demander à des avocats ou des juristes de faire la production de ressources.

1:50:22.880 --> 1:50:25.260
CARON Clémence
Et ils ont signé ça comme.

1:50:29.70 --> 1:50:29.890
YH (Invité)
Oui, oui.

1:50:31.730 --> 1:50:32.0
YH (Invité)
Ouais.

1:50:25.940 --> 1:50:40.580
CARON Clémence
Sans trop regarder en fait. Donc c'est leur problème, peut être sûrement. Voilà. Donc nous on doit pas faire une une petite sensibilité plus enfin les sensibiliser davantage en disant on va l'utiliser pour ça, c'est écrit noir sur blanc. Si Lise pas c'est leur problème.

1:50:41.680 --> 1:50:41.910
DO VALE Thomas
Oui.

1:50:40.900 --> 1:50:47.680
YH (Invité)
Voilà, mais je pense que, à partir du moment, on a fait le petit travail d'animation et de mise au clair des différents contextes.

1:50:47.750 --> 1:50:59.310
YH (Invité)
De dans lesquels l'interview de la Dr et l'acte de cession et comment s'articule si on sera si si, si on est honnête vis-à-vis de ça honnête, hein, je veux dire AUNET hein, pas.

1:51:0.760 --> 1:51:1.150
CARON Clémence
Oui, oui.

1:51:0.630 --> 1:51:3.900
YH (Invité)
Ah, je TE ensuite.

1:51:3.970 --> 1:51:5.40
CARON Clémence
C'était honnête.

1:51:4.530 --> 1:51:7.500
YH (Invité)
Oui, oui, oui, oui bah c'est généralement ça va te faire hein ?

1:51:7.580 --> 1:51:17.400
CARON Clémence
Faut pas profiter du fait qu'on sait qu'il ne Lise pas parce qu'on a, on travaille quand même régulièrement certains intervenant, je sais que certains les lisent, pas pour profiter, pour mettre des clauses.

1:51:18.790 --> 1:51:19.940
CARON Clémence
Pas très honnête.

1:51:20.910 --> 1:51:22.30
CARON Clémence
Ou pas, en profiter, mais.

1:51:20.770 --> 1:51:37.800
YH (Invité)
Non mais à priori on. Ils se sont engagés fou. Surtout qu'on soit au clair nous sur les différents cas d'usage et qu'on est des clauses en face qui soient, qui correspondent à ces différents cas d'usage pour pas avoir justement de situations contentieuses, ou pré contentieuse qui viennent à émerger parce que.

1:51:38.810 --> 1:51:46.740
YH (Invité)
Au moment où ça a été signé, l'intervenant croyait s'engager pour telle chose et en fait, on se rend compte qu'on va au-delà de ce qu'il croyait que ça suscite.

1:51:49.310 --> 1:51:49.740
CARON Clémence
Et j'ai.

1:52:1.700 --> 1:52:3.750
CARON Clémence
Il me marque, lui, à prouver normalement.

1:51:47.400 --> 1:52:4.730
YH (Invité)
Ça suscite tout un aglio quoi. Je pense qu'à partir du moment, on aura, on aura fait le travail d'harmonisation et de de de clarification. Ensuite, c'est l'intervenant qui signe parce qu'en principe l'acte de cession, il doit être signé par l'intervenant. Alors les R ne pense pas qu'elle soit systématiquement, ouais.

1:52:5.930 --> 1:52:19.690
CARON Clémence
Je, j'ai une autre question, le délai, alors vous évoquez un délai de 5 ans. Nous c'est 3 ans, c'est 3 ans à compter de la signature de la du cahier des charges de Elder ou c'est 3 ans compte de la livraison de la ressource ?

1:52:21.210 --> 1:52:22.740
YH (Invité)
Ça dépend comment c'est rédigé.

1:52:23.190 --> 1:52:25.680
DO VALE Thomas
Ouais, faudrait qu'on faudrait qu'on regarde comment ça marche.

1:52:23.190 --> 1:52:33.660
CARON Clémence
Ouais, faudrait que je regarde parce que on peut aussi c'est 3 ans à compter de la signature de l'acte. Enfin la Dr ou de l'acte de cession sachant que des fois y a des ressources qui prennent plusieurs mois à être élaborées.

1:52:36.300 --> 1:52:38.440
YH (Invité)
Ouais, il vaudrait mieux que ce soit rédigé.

1:52:34.560 --> 1:52:38.690
CARON Clémence
Euh, vaut mieux à compter de la livraison de la ressource.

1:52:39.120 --> 1:52:39.430
YH (Invité)
Oui.

1:52:42.150 --> 1:52:50.170
DO VALE Thomas
Ouais, ça, ça peut faire partie. Ben du groupe de travail sur la rédaction des de ces actes, voilà la réflexion qu'on mette ça au clair aussi.

1:52:52.120 --> 1:52:53.450
DO VALE Thomas
Élisabeth avait une question.

1:52:54.360 --> 1:53:6.220
OFFRET Elisabeth
Oui, alors c'est c'est, on a pas trop parlé quand on est dans le cadre d'une LDI, c'est à dire que là où c'est un un intervenant qui intervient en formation sur une session.

1:53:6.750 --> 1:53:6.990
DO VALE Thomas
Ouais.

1:53:14.630 --> 1:53:15.40
DO VALE Thomas
Oui.

1:53:16.150 --> 1:53:16.580
DO VALE Thomas
Oui.

1:53:7.650 --> 1:53:16.710
OFFRET Elisabeth
Les supports de présentation de l'intervenant doivent être transmis au stagiaire. Ça, c'est ça fait partie de LDIYA, pas de.

1:53:16.700 --> 1:53:16.990
YH (Invité)
Oui.

1:53:17.420 --> 1:53:19.80
OFFRET Elisabeth
Des choses particulières par rapport à ça ?

1:53:19.810 --> 1:53:20.30
DO VALE Thomas
Non ?

1:53:22.610 --> 1:53:23.70
DO VALE Thomas
C'est ça ?

1:53:23.920 --> 1:53:24.140
YH (Invité)
Voilà.

1:53:20.600 --> 1:53:24.480
OFFRET Elisabeth
Mais c'est que dans le cadre de cette formation de la session et de cette formation pas tout.

1:53:25.950 --> 1:53:32.430
DO VALE Thomas
Voilà, c'est la différence entre la D et là. Dr pour nos stagiaires, c'est que Li ça va être que sur sa formation à lui.

1:53:34.550 --> 1:53:35.480
OFFRET Elisabeth
Okay, merci.

1:53:38.330 --> 1:53:39.440
DO VALE Thomas
Oui, Fabienne.

1:53:41.860 --> 1:53:59.350
ODILE Fabienne
Voilà. Oui, je profite que là nous sommes déjà un groupe Assez conséquent pour justement ce groupe de travail peut être. Ce serait l'occasion de voir parmi ceux qui sont là déjà aujourd'hui ceux que comme on est une représentation du réseau des instituts qui serait partant pour participer déjà à ce groupe de travail ?

1:54:2.90 --> 1:54:6.800
ODILE Fabienne
Sur le l'harmonisation des des des documents tels que la LDR.

1:54:10.780 --> 1:54:11.520
DO VALE Thomas
Non, non, du tout.

1:54:14.850 --> 1:54:15.290
DO VALE Thomas
Mais c'est.

1:54:7.660 --> 1:54:16.290
ODILE Fabienne
Après, je pense pas qu'il y ait besoin de se réunir de nombreuses fois, hein. Il suffit déjà de voilà et de se mettre d'accord sur la base des des, des, des, des différents documents et voilà quoi.

1:54:23.160 --> 1:54:24.120
ODILE Fabienne
On on.

1:54:16.380 --> 1:54:27.400
DO VALE Thomas
C'est qu'il faut l'adapter aussi aux aux contraintes que que vous avez en pratique. Et voilà, c'est nous. On peut faire quelque chose de juridique, mais il faut que ce soit ensuite adapté à à vos réalités.

1:54:28.230 --> 1:54:39.950
ODILE Fabienne
Parce qu'il est plus facile de vous solliciter la, sachant que vous avez suivi la formation, que vous savez de quoi on parle, que d'envoyer comme ça des invitations à à la volée ou ce sera plus difficile d'avoir des gens qui voudront participer comme ça.

1:54:40.740 --> 1:54:41.70
ODILE Fabienne
Voilà.

1:54:42.70 --> 1:54:42.750
DO VALE Thomas
Oui, c'est bête.

1:54:42.130 --> 1:54:43.820
OFFRET Elisabeth
Bah moi, je suis partante.

1:54:44.170 --> 1:54:45.30
DO VALE Thomas
D'accord, merci.

1:54:46.30 --> 1:54:47.720
ODILE Fabienne
Je n'en doutais pas.

1:54:47.510 --> 1:54:48.430
DO VALE Thomas
Clémence.

1:54:54.0 --> 1:54:54.470
DO VALE Thomas
OK.

1:54:58.550 --> 1:54:58.950
DO VALE Thomas
OK.

1:54:48.530 --> 1:54:58.950
CARON Clémence
Moi, éventuellement, mais chez nous, on à l'Insep de Dunkerque. C'est Michael de Frank qui qui est un peu le centralisateur de tout, à donc avoir avoir avec lui qui.

1:54:55.720 --> 1:54:59.300
ODILE Fabienne
J'enverrai à Michael, je, je ouais, j'enverrai à Michael.

1:55:0.270 --> 1:55:14.100
CARON Clémence
Parce que moi, je relisais notre LDR là et par exemple les délais de cession est marqué à 3 ans, une durée, une durée de validité 3 ans et pas marqué à compter de la production à compter donc c'est juridiquement je trouve ça.

1:55:15.250 --> 1:55:15.690
YH (Invité)
Un peu.

1:55:14.110 --> 1:55:16.60
DO VALE Thomas
Ouais, ouais, faut faut.

1:55:15.60 --> 1:55:16.480
CARON Clémence
Faible enfin.

1:55:17.610 --> 1:55:18.320
CARON Clémence
Agiles ?

1:55:25.890 --> 1:55:26.60
DO VALE Thomas
Oui.

1:55:26.130 --> 1:55:26.660
DO VALE Thomas
Boulangère ?

1:55:28.0 --> 1:55:28.320
Bérengère SZCZERBOWSKI
Oui.

1:55:28.500 --> 1:55:30.830
Bérengère SZCZERBOWSKI
Du coup, elle a une tête de Nancy, je répare tante aussi.

1:55:31.400 --> 1:55:32.950
DO VALE Thomas
D'accord, merci.

1:55:33.200 --> 1:55:46.500
Bérengère SZCZERBOWSKI
Relever pas mal de choses qu'on fait déjà d'autres choses qu'on fait peut être moins bien d'autres choses qui seraient à modifier. Donc ouais, je serai en retard aussi pour continuer le travail. Là ce que je pense que c'est intéressant déjà est important en plus.

1:55:48.260 --> 1:55:48.530
Bérengère SZCZERBOWSKI
Voilà.

1:55:48.420 --> 1:55:55.340
ODILE Fabienne
Il nous manque. Angers et Linette, je verrai si je peux, j'en fais. Quelqu'un souhaite y participer aussi.

1:55:58.660 --> 1:55:59.160
ODILE Fabienne
Ah oui.

1:55:55.700 --> 1:56:0.300
DO VALE Thomas
Il faudra sûrement qu'on associé la dose aussi quand même sur sur ces questions-là.

1:56:1.310 --> 1:56:5.820
DO VALE Thomas
C'est, c'est toujours la même chose, c'est qu'on fasse pas un travail de l'autre côté et qu'il fasse un travail de leur.

1:56:4.940 --> 1:56:6.560
ODILE Fabienne
C'est clair, c'est clair, Ouais, ouais.

1:56:8.710 --> 1:56:8.990
DO VALE Thomas
Ouais.

1:56:6.300 --> 1:56:10.310
CARON Clémence
Parce que ils sont aussi producteurs de ressources, notamment tout ce qui est MOC.

1:56:9.910 --> 1:56:10.380
DO VALE Thomas
Oui.

1:56:12.640 --> 1:56:12.970
ODILE Fabienne
Et.

1:56:13.560 --> 1:56:14.160
DO VALE Thomas
Tout à fait.

1:56:14.960 --> 1:56:15.440
ODILE Fabienne
OK.

1:56:20.320 --> 1:56:20.770
ODILE Fabienne
Très bien.

1:56:22.930 --> 1:56:23.650
ODILE Fabienne
Ah.

1:56:24.230 --> 1:56:24.640
DO VALE Thomas
Anne.

1:56:24.620 --> 1:56:24.990
ODILE Fabienne
Je.

1:56:24.970 --> 1:56:49.480
BAYLE Anne
Mais en fait, je suis danger et je y avait ma collègue Bérengère qui nous a quitté tout à l'heure. Sur le fond, je me sens pas suffisamment aguerri, on va dire et ancienne pour pour, pour, pour avoir les subtilités et m'intégrer. C'est pas par manque d'intérêt sur la question, bien au contraire, mais je pense que je serai pas d'une aide suffisamment solide pour étayer les discussions.

1:56:52.490 --> 1:56:52.990
YH (Invité)
Pas de souci.

1:56:57.360 --> 1:57:25.560
CARON Clémence
Désolé de reprendre de nouveau la parole, mais je me pose la question, parce que là on est vraiment au niveau institut, mais les conseillers formation en délégation font aussi des Dr. Et tout à l'heure, quand je disais que j'avais déjà vu une Elder avec le même intervenant où il y en avait une qui faisait 2 pages et nous elle faisait une douzaine de pages. Est-ce que ce travail d'harmonisation descendra aussi et ce qui est dans les délégations, est-ce qu'il est prévu d'associer des référents de délégation ?

1:57:25.930 --> 1:57:32.60
YH (Invité)
Oui, je je, je pense que quand on a réalisé le travail en en midi très fortement pour une capitalisation.

1:57:40.850 --> 1:57:46.180
YH (Invité)
C'est toujours plus facile d'arriver avec les clés en main avec une solution plutôt que de souvenir, un problème et de.

1:57:47.480 --> 1:57:55.760
CARON Clémence
Et peut-être dans ce cas-là, dans le groupe de travail associé s'est trouvé en conseiller formation. Peut être qu'ils ont des.

1:57:55.830 --> 1:57:59.400
CARON Clémence
Des spécificités qu'on a peur dans les insectes ou à la dos ?

1:58:0.660 --> 1:58:1.20
CARON Clémence
Euh.

1:58:1.900 --> 1:58:2.620
DO VALE Thomas
C'est possible.

1:58:1.910 --> 1:58:2.780
CARON Clémence
Pour.

1:58:3.480 --> 1:58:5.440
CARON Clémence
Pour avoir un autre ?

1:58:8.10 --> 1:58:8.250
YH (Invité)
Oui.

1:58:8.70 --> 1:58:8.390
DO VALE Thomas
Ouais.

1:58:5.950 --> 1:58:8.950
CARON Clémence
Une autre ouverture, enfin, un autre.de vue.

1:58:9.280 --> 1:58:10.240
ODILE Fabienne
Oui oui, OK.

1:58:22.290 --> 1:58:25.490
DO VALE Thomas
Ce qu'on a fait le tour, est-ce que vous voyez d'autres choses à aborder ?

1:58:29.340 --> 1:58:40.860
DO VALE Thomas
Et sinon, nous on aborderait bien Ben qu'est ce que vous avez pensé de ce webinaire ? La façon dont il est organisé, est-ce que on a répondu à vos questions ? Est-ce que vous semblez.

1:58:41.910 --> 1:58:43.230
DO VALE Thomas
Avoir appris des choses.

1:58:54.920 --> 1:58:55.190
DO VALE Thomas
Ouais.

1:58:45.220 --> 1:59:7.700
OFFRET Elisabeth
Tout moi pour ma part, oui, c'était très utile par rapport à la formation à distance. Enfin, le le module à distance, c'est très utile d'avoir cet échange. Ouais, et je trouve que la la manière d'aborder les choses a permis quand même de de traiter de beaucoup de points, qui qui était pas très clair pour moi. Donc oui c'est très utile.

1:59:8.620 --> 1:59:22.880
DO VALE Thomas
C'est vrai que le logigramme qui a été réalisé par nos collègues qui nous ont aidés, donc Nicolas, Fabienne et Anne nous permet au moins de. Voilà voir tout le cycle de vie de de la ressource et ne pas oublier en cours de route une. Une question qui pourrait, qui pourrait se poser ?

1:59:22.480 --> 1:59:26.10
OFFRET Elisabeth
Ouais, je pense, je pense que ça permet de traiter de de beaucoup de points.

1:59:27.60 --> 1:59:27.860
DO VALE Thomas
Je vais mens.

1:59:30.80 --> 1:59:31.870
DO VALE Thomas
Pas de souci, au contraire.

1:59:28.440 --> 1:59:44.40
CARON Clémence
Alors désolé à chaque fois de parler, euh. Je je trouve que c'est très bien la façon dont vous avez mené ce temps parce que ça faisait, ça fait le bon complément avec la partie en distanciel ou c'est la théorie et ce que j'avais pointé, le manque peut être de d'ATTAC.

1:59:44.110 --> 1:59:47.530
CARON Clémence
Tout ça avec nos réalités professionnelles et de la façon dont vous l'avez mené.

1:59:49.440 --> 2:0:5.570
CARON Clémence
C'est vous avez pris le logigramme et on se réfère à nos référents, nos pratiques professionnelles à chaque fois. Donc je trouve que c'est très très concret, très pratique. Ouais clair alors maintenant on est un autre terme de documents bien sûr, mais c'est très très opérationnel. Merci beaucoup.

2:0:5.870 --> 2:0:8.150
DO VALE Thomas
Merci Bérangère.

2:0:9.120 --> 2:0:21.250
Bérengère SZCZERBOWSKI
Mais je rejoins Élisabeth et clémence. Formation à distance très théorique où j'ai pas forcément tout compris, parce que c'est pas du tout mon domaine, mais d'avoir cette ce ce temps de de quelques heures à.

2:0:22.250 --> 2:0:28.600
Bérengère SZCZERBOWSKI
À distance en visio avec goût. Du coup, on va vraiment sur le pratique et et ça c'est intéressant.

2:0:29.560 --> 2:0:31.270
DO VALE Thomas
D'accord, Fabienne ?

2:0:32.220 --> 2:1:7.40
ODILE Fabienne
Alors moi c'est juste pour compléter ce que j'ai pas pu ouvrir, donc la formation et vous donner des compléments. Vous allez bien compris que cette formation a été construite sur la base de des remontées du sondage que l'on vous a envoyé en mars pour savoir un peu quelles étaient les besoins de chacun. Et c'est pour cette raison là qu'elle était construite en 2 temps, à la fois une partie des fondamentaux qui vous ont été envoyés sous forme de modules. Et puis cette ce temps d'échange et donc cette construction. On a aussi envisagé après mais bon on en est pas encore là de capitaliser toutes ces questions et de vous les mettre à disposition pour éviter qu'elles ne soient reposées par d'autres collègues et qui.

2:1:7.90 --> 2:1:38.500
ODILE Fabienne
C'est déjà les réponses, donc, ça, on réfléchira à nous dans le groupe de travail à comment le comment on le fera. Et puisque l'on envisageait de faire aussi parce que bon là daja est bien l'interlocuteur principal quand on a des questions en lien avec les ressources et autres, mais pour éviter qu'ils ne soient sollicités de toutes parts. On avait aussi à l'esprit de de de penser à un référent par structure qui serait l'interlocuteur, l'intermédiaire pour solliciter nos collègues de l'AJA quand il y a des questions à poser, qui pour lesquelles il n'aurait pas la réponse dans l'outil ou dans le.

2:1:38.820 --> 2:2:1.730
ODILE Fabienne
Le site que l'on fera pour déjà capitaliser toutes les toutes les questions qui ont déjà été posées au cours de ces sessions et même en amont puisqu'on a déjà pas mal de réponses, qui a des questions qui ont été posées, notamment à l'insep de Montpellier ou comme Élisabeth y a beaucoup de questions. Voilà voilà donc je sais pas encore si je vous transmettrai déjà toutes les réponses aux questions qui avaient été.

2:2:2.350 --> 2:2:23.690
ODILE Fabienne
Abordés dans le dans le sondage du mois de mars, parce que c'est vrai que vous avez-vous, si vous avez posé des questions, vous n'avez pas eu les réponses, vous les avez tous aujourd'hui donc peut être je transférais au au moins aux personnes qui ont été inscrites. Toutes les réponses et puis après on verra nous avec avec la les collègues de l'AJA et le groupe de travail, comment on pourra trouver un moyen de de rendre plus visible tout cela ? Après voilà.

2:2:26.340 --> 2:2:26.740
DO VALE Thomas
D'accord ?

2:2:28.50 --> 2:2:30.550
DO VALE Thomas
Merci Fabienne Anne.

2:2:32.450 --> 2:3:7.110
BAYLE Anne
Oui, donc il me venait enfin te remarque la première. Effectivement, je vais enfin je je vais partager l'avis de mes collègues pour dire qu'effectivement cette cette matinée a été très éclairante et et très complémentaire avec les contenus que j'avais trouvé. Enfin danse pour pour mon niveau de connaissance, c'est très théorique, donc là effectivement ça c'est bien bien éclairé et la 2e remarque aussi, c'est qu'effectivement je pense qu'il y a une vraie nécessité à faire à bien diffuser en fait des documents uniques et des informations auprès des collègues.

2:3:7.510 --> 2:3:40.330
BAYLE Anne
Parce que je vais parler de mon arrivée en fait, quand on m'a expliqué, en gros différence LDILDR, ça ne faisait référence qu au type de de support, c'est à dire en fait Li. C'était pour une intervention et LDR c'était pour la production d'une ressource et j'ai jamais entendu la question derrière de du public. De quel public, à quel public c'était destiné. Donc je pense qu'il y aura effectivement un gros gros besoin de de diffuser aussi les les questions qui sont en fait les questions à se poser avant de choisir le le type de document.

2:3:40.990 --> 2:3:41.230
DO VALE Thomas
Ouais.

2:3:42.420 --> 2:4:3.430
DO VALE Thomas
Mais c'est pour ça que, du coup ça tombait bien. Gaël Marie, je vois qu'elle est, elle est partie, mais qui qui est arrivée au campus interne des métiers ? Vous voulez voilà travailler sur un dispositif de formation des des nouveaux CF et donc elle m'avait sollicité sur sur ces questions de propriété intellectuelle. Et donc si on peut mettre ça à disposition aussi de des nouveaux CF qui arrivent d'avoir un.

2:4:4.510 --> 2:4:12.320
DO VALE Thomas
Une base un peu plus solide que Seulement voilà, le LDI, c'est intervention. Dr c'est c'est ressources, ça va, ça peut être utile pour pour comprendre plus rapidement.

2:4:13.90 --> 2:4:14.30
BAYLE Anne
Merci.

2:4:14.980 --> 2:4:15.890
DO VALE Thomas
Clémence à nouveau.

2:4:16.370 --> 2:4:43.560
CARON Clémence
Oui, moi c'était la question, parce que là, moi, j'avais compris qu'on était un peu bêta. Testeur de cette formation. Mais après ce sera-t-elle obligatoire pour tout le monde ? Ou comment enfin où ça se fait ? Sur la base du volontariat ? Parce que regarde quand même des enjeux qu'il y a derrière de droits d'auteur, de propriété intellectuelle et de d'éventuellement contentieux. faudrait-il pas la rendre obligatoire à tout le monde ? Tout producteur de tout commanditaire de ressources ?

2:4:44.550 --> 2:5:16.700
DO VALE Thomas
Alors aujourd'hui, nous, on avait identifié, on voulait faire 34 webinaires suivant les personnes qui avaient répondu à à aux aux aux questions et aux sondages de Fabienne qui s'étaient montrés intéressés par par ça et le but. On enregistre les webinaires pour ensuite pouvoir pouvoir les diffuser et et potentiellement que les que les nouveaux arrivants ou des gens qui ont pas suivi ces webinaires puissent puissent regarder. Et je pense retrouver les les réponses aux questions qui se posent parce qu'on essaye quand même.

2:5:17.10 --> 2:5:24.180
DO VALE Thomas
C'est webinaire de faire le tour d'un peu toutes les questions, ça va pas forcément devenir quelque chose de régulier, pardon ?

2:5:35.280 --> 2:5:35.670
DO VALE Thomas
Oui.

2:5:24.970 --> 2:5:57.120
CARON Clémence
Mais peut-être quand vous le modèle de LDR avec acte de cession enfin et acte de cession va être finalisé, peut-être que ça va s'accompagner d'une petite note ou de petit élément technique reprenant donc sans aller en formation, ils auront une sans les personnes auront une certaine sensibilisation à ce côté. Ce que je je sais pas si tout le monde a bien connaissance de tout ça et le fait de faire des LDRLDI et société le droit à l'image pour certains ils sont dans le bon. En fait ils ignorent qu'ils sont dans enfin qu'ils sont pas forcément aux taquets.

2:5:57.590 --> 2:5:57.860
DO VALE Thomas
Ouais.

2:5:57.330 --> 2:6:1.370
CARON Clémence
Surtout, ce qui est acte de cession et là distinction publique c'est pas forcément clair.

2:6:2.130 --> 2:6:19.470
YH (Invité)
Je pense qu'effectivement j'allais venir. Il faudra intégrer le le résultat du groupe de travail sur l'harmonisation des des documents et voir comment ils utilisent tout ça pour essayer de de de de délivrer une information fluide. Et parce qu'une note elle sera pas forcément non plus intégrée où lue.

2:6:26.760 --> 2:6:27.960
CARON Clémence
Après ouais.

2:6:20.850 --> 2:6:34.940
YH (Invité)
Voilà peut-être trouver un un moyen un peu plus convivial de de cette propriété, ces choses là et en intégrant les matériaux qu'on a déjà pu avoir et qui réussit de de de de ces quelques webinaires qu'on va réaliser.

2:6:35.780 --> 2:6:36.50
YH (Invité)
Voilà.

2:6:40.480 --> 2:6:41.920
DO VALE Thomas
Ouais exactement.

2:6:35.630 --> 2:6:45.240
CARON Clémence
Après, ça peut être aussi trouver dans chaque structure votre relais comme tout à l'heure. Odile Fabienne pardon disait que il est dans chaque structure, il y aurait un relais.

2:6:46.690 --> 2:6:57.570
CARON Clémence
C'est peut-être au relais identifié dans chaque structure de d'être d'être lui au taquet sur le sujet et de nous de en fait faire des formations de formateurs pour que dans les structures ça irrigue en fait.

2:6:59.60 --> 2:7:12.80
DO VALE Thomas
Oui, oui, oui, tout à fait. C'est une des possibilités qu'on qu'on avait envisagées. C'était, c'était de d'avoir un un réseau de référents et essayer de faire un peu, monter en compétence sur sur ces questions. Les référents et qui ensuite puissent.

2:7:13.90 --> 2:7:16.580
DO VALE Thomas
Puisse répondre aux questions des de leurs collègues en structure quoi ?

2:7:19.710 --> 2:7:21.700
DO VALE Thomas
Anne, tu voulais intervenir à nouveau ?

2:7:24.260 --> 2:7:24.680
DO VALE Thomas
Bien sûr.

2:7:22.470 --> 2:7:52.680
BAYLE Anne
Oui, je me, je me permets juste, effectivement, je je, je, j'insiste et je trouvais la la remarque de clémence extrêmement pertinente sur le fait. Alors peut-être pas forcément d'imposer, mais que ce soit enfin quasiment comme un fondamental. Enfin intégrer ça dans les fondamentaux du métier parce que c'est vrai qu'on arrive. On se dit que c'est pas une question prioritaire. Il y a une une telle somme de choses à connaître, je dirais inhérentes au fonctionnement interne du CNFPT, qu'on se dit Ces questions-là sont traitées dans un 2e temps.

2:7:53.210 --> 2:8:7.50
BAYLE Anne
Pour autant, quand on écoute, quand on voit les enjeux, quand on voit aussi les erreurs qui sont commises, je me dis que ça fait quand même vraiment partie des fondamentaux et que, effectivement, qui est une personne ressource dans chaque structure, ce serait vraiment quelque chose de très pertinent.

2:8:7.620 --> 2:8:7.960
DO VALE Thomas
D'accord ?

2:8:12.150 --> 2:8:15.390
DO VALE Thomas
On va, on va réfléchir à à ce qu'on peut mener par la suite. Ouais.

2:8:22.440 --> 2:8:26.190
YH (Invité)
Bon Ben je peut être proposer de chlore la session.

2:8:27.970 --> 2:8:31.310
DO VALE Thomas
En fait, si y a pas d'autres remarques, je vais arrêter mon partage d'écran aussi.

2:8:35.110 --> 2:8:35.490
DO VALE Thomas
Hop.

2:8:36.450 --> 2:8:45.160
DO VALE Thomas
Oui, si y a pas d'autres remarques, je pense qu'on peut vous laisser ici, on aura, on aura pas fait totalement 3h mais on aura répondu à pas mal de questions je pense.